



HAL
open science

Démocratisation et usages politiques de l'éthique et de la morale dans la résistance au changement politique et institutionnel au Cameroun (1990- 2023)

Victor -Emmanuel Chercheur indépendant Pr, Pr Najet, Brahmi Professeur, Athanase Pr, Pr Eric Dewedi, Pr Loth, Pierre Diwouta Ayissi, Pr Thomas Clay, Pr Moktar Adamou, Maturin Pr, et al.

► To cite this version:

Victor -Emmanuel Chercheur indépendant Pr, Pr Najet, Brahmi Professeur, Athanase Pr, Pr Eric Dewedi, et al.. Démocratisation et usages politiques de l'éthique et de la morale dans la résistance au changement politique et institutionnel au Cameroun (1990- 2023). *Revue internationale de droit et science politique / International Journal of Law and Political Science*, 2023, 3 (7). hal-04310360

HAL Id: hal-04310360

<https://cnrs.hal.science/hal-04310360>

Submitted on 1 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



REVUE INTERNATIONALE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

International Journal of Law and Political Science

ISSN : 2790 - 4830

R.I.D.S.P, Vol. 3, N°7 – Juillet 2023



COMITE SCIENTIFIQUE

Pr Victor – Emmanuel BOKALLI

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur, Université de Ngaoundéré ;

Pr. Najet BRAHMI

Professeur, Université de Tunis El Manar ;

Pr Athanase FOKO

Professeur, Université de Ngaoundéré ;

Pr. Eric DEWEDI

Agrégé des Facultés de Droit, Université de Parakou

Pr. Loth Pierre DIWOUTA AYISSI

Maître de Conférences, Université de Yaoundé II;

Pr. Thomas CLAY

*Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'école de droit de la Sorbonne, (Université Paris 1),
Avocat au barreau de Paris ;*

Pr. MOKTAR ADAMOU

Agrégé des Facultés de Droit, Université de Parakou ;

Pr Maturin NNA

Professeur, Université de Ngaoundéré ;

Pr. Marie-Colette KAMWE MOUAFFO

Maître de Conférences, Université de Ngaoundéré ;

Pr. Jean Pierre CLAVIER

Professeur, Université de Nantes ;

Pr. Guy Florent ATANGANA MVOGO

Maître de Conférences, Université de Ngaoundéré ;

Pr. Victorine KAMGOUI KUITCHE

Maître de Conférences HDR, Université de Ngaoundéré ;

Pr. Nadège JULLIAN

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur, Université Toulouse 1 Capitole ;

Pr Serge Patrick LEVOA AWONA

Agrégé des Facultés de Droit, Professeur, Université de Ngaoundéré ;

Pr Emmanuel D. KAM YOGO
Professeur, Université de Douala ;

Pr Emilia ONYEMA
Professor, SOAS University of London;

Pr Aron LOGMO MBELECK
Professeur, Université de Douala ;

Pr Maurice KOM KAMSU
Maître de Conférences, Université de Maroua

Pr VOUDWE BAKREO
Agrégé des Facultés de droit, Université de Ngaoundéré ;

Pr Ramses AKONO ADAM
Agrégé des Facultés de Droit, Université de Ngaoundéré ;

Pr Michel Aristide MENGUELE MENYENGUE
Maître de Conférences, Université de Douala ;

Pr. Sandie LACROIX-DE SOUSA
Maître de Conférences HDR, Université d'Orléans ;

Pr Nicolas Junior YEBEGA NDJANA
Maître de Conférences, Université de Ngaoundéré ;

Pr Fred Jérémie MEDOU NGOA
Maître de Conférences, Université de Douala ;

Pr. MFEGUE SHE Odile Emmanuelle épouse MBATONGA
Maître de Conférences, Université de Yaoundé II ;

M. Maxime KALDJONBE
Magistrat, Juge et Juge d'instruction près le Tribunal de Grande Instance de la VINA ;

M. SABABA MAGAZAN
Magistrat, Juge et Juge d'instruction près le Tribunal de Grande Instance de la VINA et Juge d'instruction près le Tribunal Militaire de l'Adamaoua ;

M. David YINYANG
Magistrat, Substitut du Procureur près les Tribunaux d'Instance du FARO à POLI ;

Mme Sandrine DATSE
Avocate au Barreau de Paris, Conseil Adjoint devant la Cour Pénale Internationale.

Directeurs :
Dr. BAMANGA DAGA Guidakré
Dr. ETABA ABANA Rémi

COMITE DE REDACTION

Rédacteur en Chef

Dr. Timothée MANGA BINELI
Université de Yaoundé II.

Rédactrice en Chef Adjointe

Dr. Calice Cléopâtre MAINIBE TCHIOMBE
Université de Ngaoundéré.

Responsable en charge de la propriété intellectuelle : Dr. Job NZOH SANGONG

Coordonnateurs des rubriques

Coordonnateur rubrique Science Politique

Dr. Georges Francis MBACK TINA

Coordonnateur rubrique Droit

Dr. El-Kader Kadjoum ALI ABDEL

Coordonnateur rubrique English Law

Dr. Waraï Michael TAOYANG

Membres :

Dr. Josué DIGUERA
Dr. Alice TOUAIBA TIRMOU
Dr. Job Didier BAHANA
Dr. Eloi BAKARY
Dr. Gérard Müller MEVA'A
Dr. Sadjo ALIOU
Dr. Joceline Gaëlle ZOA ATANGANA
Dr. Deguia CHECK IBRAHIM
Dr. Issa Pave ABDEL NASSER
Dr Prosper Hugues FENDJONGUE
Dr ABOUKAR BANGUI AGLA
Dr Ange MESSI MBALLA
Dr. Linda DJARSOUMNA
Dr Djidjioua GARBA ISSA
Dr Norbert DOURGA
Dr. Josué Eric BOLNDO

Dr. Elie SAPITODEN
Dr. Franklin Kennedy ASSONJI FONGUE
Dr. WILLARBANG ZUINSSA
Dr. YAOUBA HAMADOU A.
Dr. Alexis BAAYANBE BLAMA
Dr. Ibrahima HALILOU
Dr. Raissa PAYDI
Dr. Adama SALME
Dr. Dieu-Ne-Dort BADAWE KALNIGA
Dr. Bienvenu DOMBA
Mme Mbissa Valérie HAMBOA ZONGA
Dr. ARI HAMADOU GUY
Mme MOUANGA MOUSSEVOULA G.
M. Jacob Israël FIRINA
M. Benjamin DIGUIR DABOLE
Dr. ALI BOUKOUN ABDOULAYE

POLITIQUE DE REDACTION

La Revue Internationale de Droit et Science Politique est publiée par une équipe dynamique et professionnelle en la matière. Les articles sont disponibles sur le site internet de la Revue : www.revueridsp.com

Directives aux auteurs :

La Revue Internationale de Droit et Science Politique reçoit des textes en permanence pour publication dans l'un de ses numéros mensuels. Les auteurs qui soumettent leurs contributions doivent se conformer aux directives suivantes :

- Toute proposition d'article doit être rédigée en format Microsoft Word, en police *Times New Roman*, caractère 12, et en interligne 1,5. Elle comportera un résumé en français et en anglais, des mots clés en français et en anglais, une introduction, un développement contenant un plan à deux parties (I- II- pour les parties ; A- B- pour les sous-parties, et éventuellement des petits 1 et 2), une conclusion. L'ensemble de la contribution doit tenir sur quinze (15) pages au minimum et trente-cinq (35) pages au maximum.
- Chaque proposition d'article doit débiter, juste après l'intitulé de la contribution qui doit être en français et en anglais, par une brève notice biographique précisant l'identité du (des) auteur(s) : Noms et prénoms, titre ou grade universitaire ou profession pour les praticiens non universitaires, l'affiliation institutionnelle.

Références (sources) :

Les références (sources) sont obligatoires dans une proposition d'article. Elles doivent être présentées sur la base du modèle infrapaginale.

Dès lors les références (sources) doivent être présentées en bas de page (notes) selon le style suivant :

- **Pour un ouvrage :** Nom en Majuscule, Initiale du(es) prénom(s) du(es) auteur(s) entre parenthèses, intitulé de l'ouvrage en italique, Ville d'édition, Maison d'Édition, Année, page(s).

Exemples :

Page | v

Un auteur : ONANA (J.), *Gouverner le désordre urbain. Sortir de la tragique impuissance de la puissance publique*, Paris, L'Harmattan, 2019, p.6 ;

Deux auteurs : OST (F.) et VAN DE KERSHOVE (M.), *De la pyramide au réseau. Pour une théorie dialectique du Droit*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint Louis, 2010, p. 103

Trois auteurs : BOUSSAGUET (L.) & al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, p.6

- **Pour un article publié dans une revue :** Nom(s) en majuscule, Initiales du(es) Prénom(s), intitulé de l'article entre guillemets, nom de la revue ou de l'ouvrage collectif dans lequel il est publié en italique, numéro de la revue, Année de parution, pages ;

Exemple : BOKALLI (V.E.), « la protection du suspect dans le code de procédure pénale », *R.A.S.J.*, vol. 4, n° 1, 2007, p.6

- **Pour un chapitre d'ouvrage :**

LEVÊQUE (A.), « Chapitre 2 : La sociologie de l'action publique », in JACQUEMAIN (M.) & FRERE (B.), *Epistémologie de la Sociologie. Paradigmes pour le XXIe siècle*, De Boeck Supérieur, Collection « Ouvertures sociologiques », 2008, p.6

- **Pour un document internet :**

Exemple :

Organisation Mondiale de la Santé, Global status report on violence prévention, 2014, disponible en ligne sur http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/status_report/2014/en/

- **Pour tout document non publié (mémoire, thèse...) :**

Exemple : MINKOA SHE (A.), *Essai sur l'évolution de la politique criminelle au Cameroun depuis l'indépendance*, Thèse de Doctorat, Université des Sciences Juridiques, Politiques, Sociales et de Technologie de Strasbourg, 1987, p.6

Langue et style de rédaction :

Page | vi

- Chaque proposition d'article doit être rédigée en français ou en anglais
- L'usage des transitions et chapeaux est impérative

Soumission, examen des propositions et responsabilités :

- Les propositions d'articles doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : redactionridsp@gmail.com Tout texte soumis à la Revue Internationale de Droit et Science Politique fait l'objet d'une double évaluation aveugle (sous anonymat).
- Les contributions soumises à la Revue Internationale de Droit et Science Politique doivent l'être en toute exclusivité.
- Les opinions exprimées dans les contributions sont propres à leurs auteurs et n'engagent aucunement la responsabilité de la Revue Internationale de Droit et Science Politique. Les auteurs s'engagent, toutefois, à céder leurs droits à la Revue Internationale de Droit et Science Politique.

Le Rédacteur en Chef

Dr. Timothée MANGA BINELI
Université de Yaoundé II.

SOMMAIRE

❖ **Droit Public**

La chambre des comptes de la cour suprême et les finances locales au Cameroun.....	1
<i>NYETAM TAMGA André</i>	
Le délai raisonnable dans le système africain de protection des droits de l’homme.....	24
<i>GAZÉLÉ LEMBY Alban Paul</i>	
L’usage de drones dans la lutte contre le terrorisme dans l’espace CEDEAO : quelles perspectives d’encadrement par le droit ?.....	38
<i>Songho Faye DIONE</i>	
La socialisation des relations entre l’administration et les administrés au Mali : une créativité au- delà du droit positif.....	62
<i>COULIBALY Alou & COULIBALY Youssouf Z & TOURE Omorou Zackaria</i>	
La publicité à l’épreuve du développement durable en Afrique : Regard du juriste.....	83
<i>Issaka COULIBALY & Seydou Idrissa KANTE</i>	
Le droit au développement et l’évasion fiscale internationale.....	103
<i>Yacine EL ISSA</i>	
La protection juridique des personnes handicapées en droit Malien.....	137
<i>Fanta COULIBALY</i>	
La responsabilité des élus locaux en droit camerounais. Regards sur la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.....	161

Mesmer BOBDA TAGNE

L'appréhension des obligations environnementales par les États du bassin du Congo.....193

NAIMÉ AITCHA IBNOU

Le crime contre l'humanité dans la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux *ad hoc*..219

DJALDOUDA CATHERINE

❖ **Droit Pivé**

Les clauses abusives dans le contrat d'assurance CIMA, l'expérience camerounaise.....240

Fodong Sonfack Valdès

La grève et le lieu du travail au Cameroun.....274

NJIMO MOUTCHO Françoise

Réflexion sur la commercialité des établissements de microfinance dans l'espace CEMAC.....291

Hilarion KONTCHOP

Les exemptions dans le contrôle de la pratique anticoncurrentielle. Réflexion à partir du règlement de l'UEMOA à la lumière du TFUE.....309

Karamoko COULIBALY & Gabriel CAMARA

L'obligation de télécharger en droit camerounais.....330

HACHIEM MOUAFO Caroline Linda

La célérité du procès pénal béninois.....347

Laurent HOUNKPE

A la recherche des nouveaux oripeaux du cautionnement sous le prisme de l'acte uniforme OHADA sur les sûretés.....377

CHOUARUPOUO NDASSA Moussa Kallil

La répression de la contrefaçon des produits pharmaceutiques dans l'espace UEMOA.....406

Oumar Baba CISSE

Le système de l'ouverture d'une procédure collective des sociétés transnationales dans l'espace
OHADA.....434

DIGUIR DABOLE Benjamin

La protection de la personne née d'une procréation médicalement assistée en droit camerounais
.....451

Bernard BELBARA

❖ **Science Politique**

Crise anglophone au Cameroun et codification des rapports de force au prisme de la consolidation
de la décentralisation..... 469

Fred Jérémie MEDOU NGOA

Démocratisation et usages politiques de l'éthique et de la morale dans la résistance au changement
politique et institutionnel au Cameroun (1990-2023).....487

Abel TOUK

La coopération des forces de défense et de sécurité dans la lutte contre le terrorisme au Sahel : un
nécessaire recadrage.....524

Modibo Mohamed & Hamadi DIALLO

Le Cameroun et l'adhésion aux mécanismes internationaux de lutte contre la corruption.....558

KEMO MAFO STEVE

Phénoménologie de l'émigration clandestine dans la ville de Douala : Entre perception du
phénomène, théorie du danger et préparation psycho-physique des jeunes doualais.....583

Olivier Magloire MANGA

La fraude électorale en Afrique : une longue tradition de violence.....610

Nkeu Ebangue George Merlin

Les effets des récits de politiques publiques sur les coalitions d’acteurs des Grands projets structurants des barrages de Lom Pangar Mekin et Memve’ele et leurs interactions au Cameroun.....633

Page | x

BISSA EYA’ANE Frank-yves Stéphan

❖ **English Law**

Access to legal representation in cameroon’s criminal justice processes.....651

AGNES NGWENE-ANEWEH MBAH-FONGKIMEH

The African Continental Free Trade Area: implications for regional integration in the CEMAC zone.....682

Kwati Evelyn Baninjoyoh





SCIENCE POLITIQUE

Démocratisation et usages politiques de l'éthique et de la morale dans la résistance au changement politique et institutionnel au Cameroun (1990-2023)

Democratization and political uses of ethics and morality in resistance to political and institutional change in Cameroon (1990-2023) Page | 487

Par :

Abel TOUK

Doctorant en Science politique

Université de Douala

Résumé :

Comment se présentent les rapports entre l'éthique, la morale et la politique à l'aune des projets et entreprises de verrouillage du changement ? Comment les enjeux de conservation du pouvoir présidentiel voire de préservation du gouvernement perpétuel déterminent-ils le rapport politique à l'éthique et à la morale ? Quels sont les usages politiques de l'éthique démocratique, de la morale publique et religieuse dans la capture du changement politique et institutionnel au Cameroun postcolonial ? En engageant une telle réflexion, le dessein est de parvenir à relever les usages et les (més)usages politiques de l'éthique et de la morale dans la campagne de verrouillage des mutations politiques et institutionnelles par les forces conservatrices. À travers une approche constructiviste et interactionniste des emplois disparates et stratégiques de l'éthique et de la morale dans la ferrure du changement, cette réflexion contribue à rendre compte des jeux de promotion, d'affranchissement et d'instrumentalisation politique de l'éthique démocratique, de la morale publique et religieuse dans la construction et la consolidation de l'immobilisme au sommet de l'État. Mieux, elle concourt à informer sur les ressorts, les modalités et les pratiques politiques inhérentes à la socialisation au statu quo et à la pulvérisation du changement par le recours subtil et itératif à l'éthique et à la morale.

Mots clés : éthique, morale, changement politique et institutionnel

Abstract :

What is the relationship between ethics, morality and politics in the context of projects and enterprises designed to prevent change? How do the stakes involved in preserving presidential power, or even perpetual government, determine the political relationship with ethics and morality? What are the political uses of democratic ethics, public and religious morality in the capture of political and institutional change in post-colonial Cameroon? Our aim is to identify the political uses and (mis)uses of ethics and morality in the campaign by conservative forces to lock in political and institutional change. Through a constructivist an interactionist approach to the disparate and strategic uses of ethics and morality in the ironing-out of change, this reflection helps to account for the games of promotion, emancipation and political instrumentalization of democratic ethics, public and religious morality in the construction and consolidation of immobilism at the top of the State. Better still, it provides information on the political motives, modalities and practices inherent in socialization to the status quo and the pulverization of change through the subtle and iterative use of ethics and morality.

Keywords: ethics, morality, political and institutional change

Introduction

La question « Doit-on moraliser la politique ? » équivaut-elle à : « Doit-on purifier la politique ? », et de quoi ? Quel serait le mal qui la ronge de l'intérieur ? Telles sont les épineuses problématiques que soulève Myriam Revault d'Allonnes à l'issue de son inventaire du difficile rapport entre l'éthique, la morale et la politique¹. Loin d'être anodin, ce questionnement est symptomatique de la décadence du pacte axiologique entre l'éthique et la politique. Ce trait de vie du ménage instable entre l'éthique, la morale et la politique renseigne à suffisance sur le seuil de prévalence de l'anormalité, du vice et du « politiquement incorrect² » dans l'exercice du jeu politique.

Page | 489

Dans le contexte camerounais, le rapport entre l'éthique, la morale et la politique est complexe³, janusien et situationnel, qui plus – dans une société politique où la dynamique de démocratisation est grippée. D'où le désenchantement sociopolitique et la circonspection de la masse citoyenne à l'endroit des usages, des pratiques et des normes de la démocratie leurrée et gauchie. Ce rejet est d'autant plus amplifié d'une part par l'expectative d'une alternance présidentielle. Et d'autre part, par la prégnance du gouvernement perpétuel qui, ne cesse d'inventer et de ré-inventer ses ressorts de restauration⁴.

Le fait est qu'à l'aune du changement politique sous le prisme de la transition démocratique et de la libéralisation politique⁵, une frange des forces progressistes est parvenue à surenchérir l'alternance politique, au point de l'envisager comme l'ultime et l'unique gage d'un véritable changement⁶. Du moins, elle a réussi à entrevoir « l'alternance au sommet de l'État comme l'objet primordial de la demande démocratique »⁷. À l'opposé de cet imaginaire démocratique, le Renouveau leur a servi une démocratisation hybride et duale, faite d'ouverture et de fermeture. Mais surtout, un processus de démocratisation progressivement réfractaire à

¹ REVAULT D'ALLONNES (M.), *Doit-on moraliser la politique ?*, Paris, Fayard, 2002, pp. 5-81.

² SALTYSKOV (M.), « La formule politiquement incorrect dans le discours public : emplois, définitions discursives et enjeux sociopolitiques et culturels », *Revue de l'Institut des langues et cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie (ILCEA)*, n° 42, 2021, pp. 1-18.

³ MORIN (E.), *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF, 1990, 345 p.

⁴ OWONA NGUINI (M.E.) et MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018), *Politique africaine*, vol. 2, n° 150, 2018, pp. 97-114 ; OWONA NGUINI (M.E.), « Le gouvernement perpétuel en Afrique centrale : le temps politique présidentieliste entre autoritarisme et parlementarisme au dans la Cemac », *Enjeux*, n° 19, 2004, pp. 9-14 ;

⁵ MENTHONG (H.-L.), « Mutation politique et champ scolaire : l'école aux politiciens », in SINDJOUN (L.) (dir.), *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, Dakar, CODESRIA, 1999, p. 9.

⁶ ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, (Lire la première de couverture), Paris, L'Harmattan, 2016, 211 p.

⁷ ONANA (J.), « Le changement politique dans l'analyse politique africaniste : objets, modes et modalités d'objectivation », *op. cit.*, p. 24.

l'alternance politique. Malgré les mutations politiques et institutionnelles des trente dernières décennies, la promotion de l'éthique et de la morale dans la construction du changement politique et institutionnel va coproduire « la révolution passive⁸ » aux relents « conservateurs ». L'État stationnaire⁹ apparaît comme l'effet induit de cette campagne de promotion de l'éthique et de la morale dans la construction du changement. De ce fait, on assiste à une institutionnalisation indéfinie du *statu quo*, situation qui constitue l'éthique de la démocratie apaisée¹⁰ comme le socle du gouvernement perpétuel.

Sans faire l'économie de l'interdit en politique, les entrepreneurs de l'immobilisme politique décomposent la morale. Ils s'investissent le plus souvent dans l'amoralisme en faisant la part belle au machiavélisme politique dans la poursuite de leur projet et entreprise de conservation du pouvoir – au grand dam des conceptions positivistes, normalistes, moralistes et idéalistes de la politique – promues et défendues par les philosophes politiques classiques et modernes. Mais aussi, au désavantage des principes qui encadrent le jeu politique de conquête et de conservation du pouvoir. Jeu qui, malgré l'enjeu du pouvoir devrait se faire d'une part dans et pour la préservation de la mitoyenneté partagée entre l'éthique et la politique et d'autre part, pour la sauvegarde de la dépendance vitale de l'alliage entre l'éthique, la religion, la démocratie et la politique¹¹. Or, l'éthique et la morale sont mobilisées au gré des enjeux, des contraintes, des contingences historiques, des conjonctures sociopolitiques et économiques et, de manière utilitariste, conséquentialiste, instrumentale, rationnelle et maximaliste.

Réfléchir sur les usages politiques de l'éthique, de la morale publique et religieuse dans la résistance du changement politique et institutionnel au Cameroun ne revient pas à moraliser, ni à désavouer les modalités et les technologies de conservation du pouvoir exécutif au Cameroun. Loin s'en faut, il s'agit strictement d'informer sur les « arts de faire¹² » et les « manières¹³ d'employer » l'éthique et de la morale dans la ferrure du changement au Cameroun postcolonial. Pour ce faire, il est judicieux de se poser quelques questions préparatoires

⁸ SINDJOUN (L.) (dir.), *La révolution passive : État, société et changement*, (Présentation générale), *op. cit.*, p. 3.

⁹ EBOKO (F.) et AWONDO (P.), « L'État stationnaire : entre chaos et renaissance », *Politique africaine*, vol. 2, n° 150, 2018, pp. 5-27.

¹⁰ POMMEROLE (M.-E.), « La démobilisation collective au Cameroun entre régime post-autoritaire et militantisme extraverti », *Critique internationale*, vol. 3, n° 40, 2008, pp. 73-94.

¹¹ GAUCHET (M.), « Religion, éthique et démocratie », *Revue de Théologie et de Philosophie*, 3^e série, vol. 133, n° 4, 2001, pp. 455-464 ; RICÉUR (P.), « Morale, Éthique et Politique », *Morale et Politique, Pouvoir*, n° 65, 1993, pp. 5-17 ; LAROUCHE (J.-M.), « Morale publique, lien social, lien religieux », *Revue internationale d'éthique sociale et gouvernementale*, vol. 1, n° 2, 1999, pp. 1-10.

¹² DE CERTEAU (M.), *L'invention du quotidien : Arts de faire*, Paris Gallimard, 1990, p. 45

¹³ REMY (J.) et FOUCART (J.), « La transaction sociale : une manière de faire de la sociologie », *Pensée plurielle*, n° 33-34, 2013, pp. 35-51.

notamment : Comment se présentent les rapports entre l'éthique, la morale et la politique à l'aune des projets et entreprises de verrouillage du changement ? Comment les enjeux de conservation du pouvoir présidentiel voire de préservation du gouvernement perpétuel déterminent-ils le rapport politique à l'éthique et à la morale ? Quels sont les usages politiques de l'éthique démocratique, de la morale publique et religieuse dans la capture du changement politique et institutionnel au Cameroun postcolonial ?

Du fait que depuis les luttes indépendances¹⁴ jusqu'aux grands actes politiques d'institutionnalisation progressive de la démocratisation au Cameroun, les usages politiques de l'éthique et de la morale oscillent entre la promotion, l'affranchissement et l'instrumentalisation politique des principes du jeu politique. Nous concevons au gré des managements et des (re)managements politiques de l'éthique et de la morale depuis l'ouverture du processus de démocratisation que, « tous les moyens sont bons¹⁵ » (conventionnels ou non-conventionnels) pour résister et/ou pour fermer le changement politique et institutionnel au Cameroun postcolonial.

Pour rendre compte des usages hétéroclites, rationnels et graduels de l'éthique et de la morale dans la résistance au changement politique et institutionnel au Cameroun, nous nous proposons de mobiliser le constructivisme et l'interactionnisme stratégique. L'approche constructiviste permet de concevoir les réalités, les tendances et les rapports (éthique, morale et politique) comme des constructions historiques et quotidiennes des acteurs individuels et collectifs¹⁶ qui, œuvrent coûte que coûte pour garder les commandes du pouvoir politique. Quant à l'interactionnisme stratégique¹⁷, elle permet d'intégrer les usages disparates de l'éthique et de la morale comme des stratégies mobilisées par les acteurs pour résister et verrouiller le changement politique et institutionnel au Cameroun postcolonial. Le contexte camerounais de libéralisation, de consolidation et de parachèvement du processus de démocratisation est le cadre et l'espace temporel et géographique de l'étude puisque nous nous proposons d'éclairer sur les usages de l'éthique et de la morale à partir de la session des libertés

¹⁴ Lire à ce sujet : SEGNOU (E.), *Le nationalisme camerounais : histoire des luttes de libéralisation nationale au Cameroun (1840-1971)*, Paris, L'Harmattan, 2020, pp. 111-204 ; DELTOMBE (T.), DOMERGUE (M.) et TATSITSA (J.), *La guerre du Cameroun : l'invention de la Françafrique 1948-1971*, Paris, La Découverte, 2016, pp. 5-140 ; JOSEPH (R.), *Le mouvement nationaliste au Cameroun : les origines sociales de l'UPC*, Paris, Karthala, 1986, pp. 345-358.

¹⁵ SARTRE (J.-P.), « Scènes de les mains sales », *Yale French Studies*, n° 1 Existentialisme, 1943, p. 18.

¹⁶ CORCUFF (P.), *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 1995, pp. 17 -18.

¹⁷ GOOFMAN (E.), *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit, 1997, coll., « Le Sens commun », 1973, 26 p.

du 19 décembre 1990. Période qui va révolutionner le jeu politique, les manières de résister au changement et les arts de faire la politique au Cameroun.

Pour rendre compte des usages et (més)usages politiques de l'éthique et de la morale dans la campagne de résistance aux mutations politiques et institutionnelles par les forces conservatrices, il convient dans un premier temps d'analyser les modulations de la dynamique politique de modernisation de la démocratie (I), et dans un second temps, d'examiner à la fois la campagne de moralisation de la gestion des finances publiques et la promotion du religieux (II).

I- L'ETHIQUE DE LA MODERNISATION DE LA DEMOCRATIE A L'EPREUVE DU DEFICIT D'ALTERNANCE POLITIQUE

Depuis les années 1990, l'amélioration qualitative du processus de démocratisation est une préoccupation institutionnelle et gouvernementale constante. Comme cela a été revendiquée durant les années 1990-1992¹⁸, le Président Paul Biya s'est investi à sa manière à faire du Cameroun un véritable laboratoire d'expérimentation¹⁹ et de socialisation aux valeurs démocratiques. Malgré la réforme du système politique, le processus de démocratisation paraît plongé dans une inflation institutionnelle qui fait obstruction à son élan vital, libéral et rénovateur. C'est précisément de ce type d'écueil dont parlent Luc Sindjoun²⁰, Mathias Éric Owona Nguini²¹, Hélène-Laure Menthong²² etc., lorsqu'ils présentent les changements politiques et institutionnels des années 1990 et leurs continuités comme une révolution passive et conservatrice²³. Sous ce rapport, l'analyse diachronique et dialectique des mutations politiques et institutionnelles, de leurs avatars et de leurs incidences commande deux axes

¹⁸ NGAYAP (P.F.), *L'opposition au Cameroun : les années de braises*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 14-17 ; EBOUSSI BOULAGA (F.), *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 63-133 ; BANOCK (M.), *Le processus de démocratisation en Afrique : cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 135-243.

¹⁹ MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, Paris, Dianôia-PUF, 2013, p. 22.

²⁰ SINDJOUN (L.), « Éléments pour une problématique de la révolution passive », in Luc SINDJOUN (dir.), *La révolution passive : État, société et changement*, (Présentation générale), *op. cit.*, pp. 1-6.

²¹ OWONA NGUINI (M.E.) et MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, pp. 97-114 ; OWONA NGUINI (M.E.), « Crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique » in ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, *op. cit.*, pp. 41-67.

²² BIGOMBE LOGO (P.) et MENTHONG (H.-L.), « Crise de légitimité et évidence de continuité politique », *Politique africaine*, n° 62, 1996, pp. 15-23 ; MENTHONG (H.-L.), « Vote et communautarisme politique au Cameroun : un vote de cœur, de sang et de raison », *Politique africaine*, n° 69, 1998, pp. 40-52.

²³ SINDJOUN (L.) (dir.), *La révolution passive : État, société et changement*, (Présentation générale), *op. cit.*, p. 3 ; OWONA NGUINI (M.E.) et MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, pp. 97-114.

d'études qui, gravitent entre la mise en évidence de la dynamique de « rénovation démocratique » via la mise en place progressive des institutions démocratiques, et la mise en perspective de l'hypothèse de la révolution conservatrice.

A- L'enjeu de la « rénovation démocratique dans la mise en place progressive des institutions démocratiques

Page | 493

Depuis plus de trois décennies (1990-2023), l'État camerounais est engagé dans une dynamique de construction et de consolidation de l'État de droit²⁴. « Cet engagement politique commande à la fois une orientation vers la démocratie libérale, une promotion de la modernisation de la politique et une mise en place progressive de l'infrastructure juridico-institutionnelle de l'usage par l'État camerounais de son autonomie constitutionnelle. C'est une construction d'un « État moderne qui se déploie dans le cadre d'un ordre juridique – au sens du système juridique – conçu comme ensemble ordonné et coordonné de normes, expression de la volonté générale et fruit de l'imagination constitutionnelle et législative, donc normative de la nation »²⁵. Cette normativité légitime, régulatrice et continue justifie la dynamique politique d'accélération du processus de décentralisation et la propension politique de consolidation des institutions démocratiques.

1- La dynamique d'accélération du processus de décentralisation : une volonté politique discontinue

Depuis plus de trois décennies (1990-2023), l'État camerounais est engagé dans une dynamique de décentralisation relayée par les acteurs²⁶. En effet, « consacrée par la Constitution du 18 janvier 1996 qui fait du Cameroun un État unitaire décentralisé, la décentralisation est une politique publique qui occupe une place importante dans la démarche de consolidation démocratique de ce pays et d'atteinte de ses objectifs de développement durable²⁷. La loi fondamentale mentionnée dispose en effet en son article 22 (1) que les Communes et la Région constituent les deux types de Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). L'alinéa 2 du même article de cette loi précise par ailleurs les principes directeurs de la décentralisation que sont l'autonomie administrative et financière, la libre administration par

²⁴ CÔTÉ (L.) *L'État démocratique : fondements et défis*, Québec, PUQ, 2008, pp. 61-62 ; MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, op. cit., p. 125.

²⁵ *Ibid.*, pp. 125-127.

²⁶ NDOUMBE (R.A.), « Le processus de décentralisation au Cameroun : avancées, pesanteurs et perspectives », *Sustainable Cities and Communities*, n° 11, 2020, pp. 1-14.

²⁷ *Idem.*

des conseillers élus, l'exercice de la Tutelle de l'État dans les conditions définies par la loi et le développement harmonieux de toutes les CTD sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional. Le processus d'accélération de la décentralisation occupe une place de choix dans la gouvernance démocratique, il connaît une « véritable » accélération notamment depuis les années 2018-2019 »²⁸.

En effet, si cette politique publique du local était embryonnaire depuis la Constitution du 4 mars 1960²⁹, toutefois, il est important de reconnaître que c'est avec « la Constitution du 18 janvier 1996 que la décentralisation a été véritablement cotée à la bourse des valeurs démocratiques tant sur le plan normatif que sur le plan institutionnel. Les avancées du processus de la décentralisation au Cameroun sur le plan normatif sont en pleine évolution depuis 1996 à 2021. Le cadre normatif qui encadre la décentralisation, avec en toile de fond la promotion du développement local, a connu ces dernières années un important saut qualitatif. Tout commence par constitutionnalisation de la décentralisation en 1996 qui a fait du pays un État unitaire décentralisé »³⁰. Par la suite, il y a eu les lois de 2004, principalement la loi N° 2004-17 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, la loi N° 2004-18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes³¹ et la loi N° 2004-19 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions. Suivront les lois de 2009, en l'occurrence la loi N° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale³².

Plus révélatrice de cette volonté politique d'accélération du processus de décentralisation est la promulgation du 24 décembre 2019, la loi N° 2019/024 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées qui encadre « la libre administration des Collectivités Territoriales Décentralisées » non sans garantie, « le transfert des compétences aux collectivités territoriales » (Titre II). Cette Loi institue par ailleurs le « Maire de la Ville » qui, aux termes

²⁸ *Idem*.

²⁹ NGANE (S.), *La décentralisation au Cameroun : un enjeu de gouvernance*, Yaoundé, Afrédit, 2008, p. 180 ; HAMADOU AMADOU (Y.), « Réflexions sur la dualité de la décentralisation territoriale camerounaise », *International Multilingual Journal and Technology (IMJST)*, vol. 6, n° 2, 2021, pp. 2366-2367.

³⁰ NDOUMBE (R.A.), « Le processus de décentralisation au Cameroun : avancées, pesanteurs et perspectives », *op. cit.*, p. 3.

³¹ NOUAZI KEMKENG (C.V.), « Le cadre juridique de la décentralisation au Cameroun », in ZELAO (A.) (dir.), *Décentralisation au Cameroun : dynamiques institutionnelles et logiques des acteurs*, Paris, L'Harmattan, coll., « Études africaines », 2018, pp. 129-149 ; ARREY (W.H.) et FOUTEM (T.M.), « Decentralized cooperation : analysis of the opportunities and challenges of a new form of external support for Cameroon's Local development (1996-2019) », *Journal of Law and Global Policy*, vol. 6, n° 1, 2021, p. 12 ; ZENÛ NETWORK, « La décentralisation au Cameroun : processus de recomposition des pouvoirs locaux : les grands moments du colloque de Yaoundé : synthèse, parole aux acteurs, leçons et perspectives », *Journal de la décentralisation*, vol. 13, n° 43, 2012, pp. 56-79.

³² NDOUMBE (R.A.), « Le processus de décentralisation au Cameroun : avancées, pesanteurs et perspectives », *op. cit.*, p. 4.

des dispositions pertinentes de l'article 246 al. 1, « est une personnalité autonome de la Région de rattachement de la Communauté urbaine ». Bref, tout ou presque tout indique que la décennie qui s'achève (2013-2023) s'est avérée décisive en matière d'accélération de la décentralisation³³. À la faveur de la loi N° 019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées, inspirée des conclusions du Grand dialogue national instruit par le Chef de l'État et qui s'est tenu du 30 septembre au 04 octobre 2019, une nouvelle ère s'ouvre dans le champ de la gouvernance locale au Cameroun³⁴. « Les changements apportés à l'architecture de la décentralisation, d'une ampleur inédite, concernent aussi bien l'échelon communal déjà effectif que les régions, encore futures à cette époque. Ces importantes réformes touchent des sujets divers que les droits et obligations de l'élu local, l'essence de la tutelle sur les collectivités territoriales décentralisées, la participation citoyenne ou le financement de la décentralisation »³⁵.

À partir de là, « les CTD sont désormais dotées de plus d'autonomie, de ressources, la tutelle est relativement amenuisée, la gouvernance plus élargie et participative, et un statut spécial est accordé aux régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest³⁶. Cet ordonnancement normatif a été magnifié par les six décrets du 28 décembre 2021 portant notamment sur l'Organisation-type de l'administration territoriale, la Répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2021, les modalités d'exercices de certaines compétences transférées par l'État aux Régions en matière d'urbanisme, d'organisation et de gestion des transports publics interurbains, de protection de l'environnement, du tourisme et du loisir³⁷. En 2021, le gouvernement a reversé une enveloppe globale de 590 milliards de FCFA à la décentralisation soit environ 18% des recettes de l'État. Les communes et villes unies du Cameroun soulignent qu'entre 2019 et 2020, cette dotation a connu une évolution de 17% »³⁸. « Selon les prévisions, cette enveloppe consacrée au financement de la décentralisation connaîtra une augmentation progressive afin de poursuivre le transfert des ressources aux

³³ *Appel à communication* : « La décentralisation au Cameroun : état des lieux, défis et perspectives », du 07 au 09 juin au Campus II de l'Université de Douala, 2023, pp. 1-2.

³⁴ Ministère de la décentralisation et du développement local, 2019, *Décentralisation.com*, N° 003, Édition Spéciale, Yaoundé, 2005, p. 5 ; NDOUMBE (R.A.), « Le processus de décentralisation au Cameroun : avancées, pesanteurs et perspectives », *Sustainable Cities and Communities*, *op. cit.*, p. 4.

³⁵ *Idem*.

³⁶ *Idem* ; ESSIMI (F.O.), « Contribution à l'étude de la collectivité à statut spécial : cas des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun », in ABANE ENGOLO (P.E.) (dir.), *La décentralisation : (re)présentation, financement et évolutions récentes*, Paris, L'Harmattan-Cameroun, 2022, pp. 349-351.

³⁷ NDOUMBE (R.A.), « Le processus de décentralisation au Cameroun : avancées, pesanteurs et perspectives », *Sustainable Cities and Communities*, *op. cit.*, p. 4.

³⁸ *Appel à communication* : « La décentralisation au Cameroun : état des lieux, défis et perspectives », du 07 au 09 juin au Campus II de l'Université de Douala, 2023, p. 1.

Collectivités Territoriales Décentralisées³⁹. Ces dotations d'émanation présidentielle, même s'ils confirment le pilotage de l'État qui conserve ainsi le rôle d'opérateur⁴⁰, consacrent par ailleurs la décision des pouvoirs publics d'allouer plus de ressources notamment financières aux fonctionnements des conseillers régionaux au cours de l'exercice 2022. Ces textes et dotations devraient permettre à la décentralisation de franchir un palier important et aux CTD en général de mieux se déployer dans la perspective, d'apporter un coup accélérateur au développement local »⁴¹.

Si la décentralisation subit un coup accélérateur sur le plan normatif et financier, toutefois, cette dynamique est aussi accompagnée par un élan politique d'accroissement des institutions démocratiques, des instances de suivi et de mise en place opérationnelle de la décentralisation⁴².

2- La consolidation des institutions républicaines : entre prolongement et parachèvement de l'architecture démocratique

La réforme introduite par la Constitution du 18 janvier 1996 a largement impacté sur la structure macro-politique de l'État au Cameroun⁴³. De nouvelles institutions sont apparues, notamment le Sénat, *Elections Cameroon*, le Conseil constitutionnel et le bloc des collectivités territoriales décentralisées dont la région et la commune. D'autre part, ont vu leurs rôles renforcés, en occurrence, le Parlement avec l'institutionnalisation d'une seconde chambre, le Sénat⁴⁴ dont la Constitution stipule à l'article 20 qu'il « représente les collectivités territoriales décentralisées⁴⁵. « L'affermissement des pouvoirs du Parlement a été relativement affirmé dans la Constitution du 18 janvier 1996. Par ses pleines dispositions en matière de consolidation du pouvoir législatif, cet organe impacte dans le champ institutionnel. En effet, qu'il s'agisse du pouvoir de légiférer ou celui du contrôle de l'action du gouvernement, le Parlement camerounais apparaît, à bien des égards, comme un véritable acteur en la matière. D'autant plus que, son alinéa 1, de l'article 14 de la loi constitutionnelle du 1996 dispose que le pouvoir

³⁹ ABANE ENGOLO (P.E.), *La décentralisation : (re)présentation, financement et évolutions récentes, La décentralisation : (re)présentation, financement et évolutions récentes, op. cit.*, 440 p.

⁴⁰ BRISSON (J.-F.), « Les compétences des collectivités territoriales », *RFDA*, 2002, p. 291.

⁴¹ NDOUMBE (R.A.), « Le processus de décentralisation au Cameroun : avancées, pesanteurs et perspectives », *op. cit.*, pp. 4-5.

⁴² *Idem* ; MBIDA ONAMBELE (M.Z.S.), « vers la reconfiguration de l'État ? État des lieux de la décentralisation au Cameroun », in Janvier ONANA (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun, op. cit.*, pp. 208-210.

⁴³ *Idem*.

⁴⁴ TEME (A.A.), *La mise en place du Sénat au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2015, 262 p.

⁴⁵ MBIDA ONAMBELE (M.Z.S.), « vers la reconfiguration de l'État ? État des lieux de la décentralisation au Cameroun », in ONANA (O.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun, op. cit.*, p. 208.

législatif est exercé par le Parlement qui comprend (2) chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Du monocaméralisme au bicaméralisme, telle est la mutation qui s'opère. L'alinéa 2 du même texte précise que le Parlement légifère et contrôle l'action du Gouvernement »⁴⁶.

Au Cameroun, « la seconde chambre est appelée à devenir une pièce maîtresse des institutions politiques prévues par la Constitution révisée en 1996. En assurant la représentation des collectivités territoriales décentralisées (art. 20 al. 1 de la Constitution), elle permet d'une part, de garantir l'existence de la démocratie locale au niveau national, d'autre part, d'assurer la représentation de la nation par les corps intermédiaires territoriaux. Les Conseillers régionaux et les Conseillers municipaux sont les deux catégories des collectivités territoriales décentralisées (Régions-Communes) que compte le Cameroun, ils officient dont entant que grands électeurs des sénateurs⁴⁷. Le Sénat permet également de pondérer la démocratie camerounaise dans laquelle le Parlement ne doit pas, mécaniquement, refléter les pulsions politiques du moment, en forçant la majorité à l'Assemblée nationale à tenir compte du vote sénatorial⁴⁸. Il permet également de sécuriser l'intérim à la tête de l'État par le renforcement de la légitimité de l'intérimaire qu'est le président du Sénat »⁴⁹. Toute chose qui permet d'opérationnaliser de façon plus effective encore la rationalisation du présidentielisme camerounais dans un contexte de consolidation de l'État et des libertés publiques⁵⁰. En mars 2023, le chef de l'État a convoqué le Corps électoral le 12 mars 2023 par le décret n° 2023/023 du 13 janvier 2023 en faveur de l'organisation de la troisième législature sénatoriale (2013-2018-2023).

Par ailleurs, l'adoption du Code électoral unique participe également au prolongement qualitatif⁵¹ du cadre politique et normatif de la démocratie. Au Cameroun, l'ensemble du droit électoral a été longuement inscrit dans les textes disparates. Pour s'en tenir à la période post 1990, les différents scrutins politiques étaient encadrés et régis par un corpus de textes législatifs comprenant une batterie de lois⁵². Ces dispositions, élaborées à la suite de la loi n°

⁴⁶ C'est l'article 35 qui consigne les compétences du Parlement en matière de contrôle de l'action du gouvernement. MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya, op. cit.*, pp. 107-111.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 112.

⁴⁸ *Idem.*

⁴⁹ MOUBITANG (E.), « La succession constitutionnelle du Président de la République du Cameroun : Entre intérim et dauphinat », *Revue libre de Droit*, 2019, pp. 16-40.

⁵⁰ MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya, op. cit.*, p. 120.

⁵¹ *Ibid.*, pp. 185-197.

⁵² La loi n° 91-20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée nationale (modifiée et complétée par la loi n° 97-13 du 19 mars 1997 et par la loi n° 2006/009 du 29 décembre 2006) ; la loi n° 92-002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux (modifiée et complétée par

90/05 du 19 décembre 1990 relative au retour du multipartisme dans le convoi de l'ouverture démocratique et de l'avènement du pluralisme politique dans le pays, avaient pour certains d'entre elles été remplacées, en abrogeant, des dispositions antérieures dont le contenu n'était manifestement pas adapté aux exigences de la démocratisation⁵³. Les « instruments législatifs susmentionnés (en note de bas de page) auxquels il convient d'ajouter plusieurs actes règlementaires vont être remplacés en avril 2012 par un Code électoral unique. Ce texte apporte en effet une grande accessibilité aux normes électorales ainsi que les changements notables dans les processus de consultations par le suffrage universel au Cameroun. Le Code électoral unique, objet de la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012, dont la conception et l'élaboration ont fait l'objet de débats très animés n'est pas seulement une compilation savante des lois électorales éparses alors en vigueur. Il recèle aussi un grand nombre d'avancées aussi majeures que remarquables, même s'il demeure perfectible »⁵⁴. Parmi celles-ci, l'on retiendra : l'introduction de la biométrie⁵⁵ dans le processus d'inscription sur les listes électorales et l'encadrement du financement des partis politiques afin d'écarter les aventuriers et autres chevaliers d'industries de la sphère politique et de sanctionner ceux qui viendront à détourner le financement public des activités politiques à des fins d'enrichissement personnel en les obligeant à restituer les sommes indument perçus⁵⁶, etc.

Outre, « un processus électoral démocratique suppose également l'existence de mécanismes aptes à assurer : une compétition électorale ouverte, une pluralité de candidatures, des chances égales pour tout candidat, un vote libre, sécurisé et transparent, la répartition équitable des moyens de campagnes et d'accès équitable aux médias publics. Mieux encore, des garanties doivent être apportées quant à la prise en compte fidèle et sincère du contenu d'orientation des suffrages exprimés par les électeurs. D'où l'avènement au Cameroun d'un organe indépendant

la loi n° 95/24 du 11 décembre 1995 et par celle n° 2006/010 du 29 décembre 2006) ; la loi n° 92-10 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République (modifiée et complétée par la loi n° 97/20 du 9 septembre 1997 et par la loi n° 2011/002 du 6 mai 2011) ; la loi n° 97/06 du 10 janvier 1997 fixant les conditions de révisions et refontes des listes électorales etc.

⁵³ MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, op. cit., pp. 197-198.

⁵⁴ *Idem*.

⁵⁵ AMOUGOU MBARGA (A.B.), « Le passage à la biométrie au Cameroun : analyse des enjeux, des logiques et de la portée politique d'une technologie électorale », in ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, op. cit., pp. 69-92.

⁵⁶ TAMBA (E.) Nouveau Code électoral au Cameroun : analyse de Maurice Kamto, *Scribd compagny*, 9 mai 2012, pp. 1-10.

en matière de supervision des opérations électorales en lieu et place de l'administration qui, pendant de longues années, avait le monopole de cette supervision »⁵⁷.

Dans la perspective de « revalorisation du suffrage universel, le Président Paul Biya a entouré le pouvoir de suffrage de garanties particulières, adaptées à sa fonction. Il s'est agi au préalable de l'émanciper progressivement et méthodiquement de l'emprise de l'administration. Aussi est-t-on passé de « scrutins organisés par le ministère de l'administration territoriale (MINAT) assisté de commissions dont la composition était laissée à la discrétion du préfet, aux élections organisées par le MINAT, mais sous le contrôle de diverses Commissions mixtes présidées par des personnalités indépendantes à partir de 1991, puis à des élections organisées par le MINAT, sous le contrôle et la supervision d'un organisme dédié, l'Observatoire national des élections (ONEL) dès 2000, avant d'en venir à l'étape actuelle des élections confiées d'un bout à l'autre du processus à un organe indépendant : *Elections Cameroon* qui renforcent son autonomie et l'indépendance de ses membres au fil des réformes et des nominations de ses membres, depuis 2008, mais aussi au gré de la succession des scrutins à coefficient local et national »⁵⁸.

« Le gouvernement a créé, par la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006, *Elections Cameroon (ELECAM)*, une formule de synthèse « des institutions étrangères et le reflet du génie propre du Cameroun. En un sens, la création de cet organe s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de la consolidation du processus de démocratisation commencé le 19 décembre 1990. Mais, cette création répond surtout au souci de renforcer la crédibilité interne et externe du système électoral et de garantir les élections transparentes⁵⁹. *ELECAM* est un organe « indépendant » dont la principale fonction est d'assurer désormais la gestion de l'ensemble du système électoral à travers un Conseil Électoral (CE) et *une* Direction générale des Élections (DGE). Le Conseil électoral a pour mission de veiller au respect de la loi électorale par tous de manière à assurer la régularité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins »⁶⁰.

Par ailleurs, l'un des actes politiques majeurs en rapport avec la consolidation de l'État de droit au Cameroun promu par la Constitution du 18 janvier 1996 est l'instauration d'un Conseil constitutionnel. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le contrôle de la constitutionnalité

⁵⁷ MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, op. cit., p. 202.

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 193-194.

⁵⁹ *Ibid.*, pp. 207-208.

⁶⁰ *Idem.*

fait « figure d'élément essentiel de la démocratie »⁶¹. Dans l'entre-deux des années 1961-1972 le contrôle de la constitutionnalité des lois est affecté à la Cour fédérale de justice⁶² (art. 33 et suiv⁶³), puis à la Cour suprême (art. 14-10⁶⁴). En effet, l'expertise constitutionnelle des années postcoloniales tendait, pour une grande part, à adouber la présidence impériale⁶⁵ et la personnification du pouvoir⁶⁶. Elle a pu aider le parti unique à organiser juridiquement le primat de l'unité de la nation et de la lutte contre le sous-développement au détriment de la démocratie. « L'idéologie [...] de la construction nationale⁶⁷ », « l'idéologie du rassemblement⁶⁸ » et « l'idéologie développementaliste⁶⁹ » justifiaient alors, dans le meilleur cas, ce « constitutionnalisme rédhibitoire⁷⁰ », dénoncé par le professeur Joseph Owona, et dans le pire des cas, l'écriture des constitutions était fermement hostile au pluralisme, à la séparation des pouvoirs et à la dévolution concurrentielle du pouvoir politique⁷¹. Avec les mutations politiques et institutionnelles des années 1990, on va observer un léger renversement du paradigme autoritaire au profil de la démocratisation et de la libéralisation. L'institutionnalisation du Conseil constitutionnel au Cameroun est un fait politique et juridique d'une importance majeure dans le processus de démocratisation engagé par ce pays depuis les années 1990⁷².

⁶¹ MASSIAS (J.-P.), *Justice constitutionnelle et transition démocratique en Europe de l'Est*, Paris, LGDJ, 1998, p. 9 ; ATANGANA AMOUGOU (J.-L.), « La constitutionnalisation du droit en Afrique : l'exemple de la création du Conseil constitutionnel camerounais », *Annuaire internationale de justice constitutionnelle*, n° 19, 2003, p. 45.

⁶² Cette opinion est discutée et réfutée par le Professeur MODERNE (F.) qui pense que la Cour Fédérale de Justice camerounaise n'était pas investie de la mission de contrôle constitutionnel, « Les juridictions constitutionnelles en Afrique », in CONAC (G.) (dir.), *Les cours suprêmes en Afrique*, t., 2, Paris, Economica, 1989, p. 13.

⁶³ LEKENE DONFACK (E.C.), *L'expérience du fédéralisme camerounais : les causes et les enseignements d'un échec*, Thèse de Doctorat d'État en Droit public, Université de Clermont I, 1979, p. 124.

⁶⁴ OWONA (J.), « La nouvelle Constitution camerounaise du 20 mai 1971-De l'État fédéral à l'État unitaire », n° 27, *R.J.P.I.C.*, 1973, pp. 3-33.

⁶⁵ HOLO (T.), « La présidence impériale : du Potomac au Sahel », *RBSJA*, n° 9, 1987, pp. 1-9.

⁶⁶ TIXIER (G.), « La personnification du pouvoir dans les États de l'Afrique de l'Ouest », *Revue de Droit public*, n° 6, 1965, pp. 1120-1150.

⁶⁷ KAMTO (M.), *Pouvoir et droit en Afrique noire : essai sur les fondements du constitutionnalisme dans les États d'Afrique noire francophone*, Thèse de Doctorat d'État en Droit public, Université de Nice, 1983, p. 326.

⁶⁸ PROUZET (M.), *Le Cameroun*, Paris, LGDJ, 1974, p. 293.

⁶⁹ Cette conception s'incarna parfaitement dans « le pragmatisme » de Léon Mba et « le progressisme démocratique et concerté » d'Omar Bongo Ondimba au Gabon. KOMBILA-IBOANGA (F.), *Les institutions et le régime politique de la République gabonaise*, Doctorat/Ph.D., en Droit public' Université de Nantes, 1985, pp. 60-119.

⁷⁰ OWONA (J.), « L'essor du constitutionnalisme rédhibitoire en Afrique noire », in *L'État moderne. Horizon 2000, Mélangées en l'honneur de Pierre-François Gonidec*, Paris, LGDJ, 1995, pp. 235-243.

⁷¹ KONTCHOU KOUOMEGNI (A.), « Idéologie et institution politique : impact de l'unité nationale sur les institutions politiques de l'État camerounais », in CONAC (G.) (dir.), *Dynamiques et finalités des droits africaines*, Paris, Economica, 1980, pp. 443-464 ; AÏVO (F.J.), « Les constitutionnalistes et le pouvoir politique en Afrique », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 4, n° 104, 2015, pp. 771-800.

⁷² ATANGANA AMOUGOU (J.-L.), « La constitutionnalisation du droit en Afrique : l'exemple de la création du Conseil constitutionnel camerounais », *Annuaire international de justice constitutionnelle*, n° 19, 2003, pp. 45-50.

Reflet de l'une des « novation[s] fondamentales et institutionnelles parmi tant d'autres »⁷³, le Conseil constitutionnel apparaît pour la première fois dans le paysage institutionnel au travers de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996⁷⁴. Reflet de l'autonomisation organique de la justice constitutionnelle »⁷⁵, la juridiction constitutionnelle, instance compétente en matière constitutionnelle devant statuer sur la constitutionnalité des lois et réguler le fonctionnement des institutions de la République – est mise en place en 2018 où est intervenu le décret présidentiel n° 2018/105, du 07 février 2018 portant nomination des membres du Conseil constitutionnel et par la suite la prestation de serment de ceux-ci, marquant ainsi le parachèvement institutionnel organique de l'œuvre constituante en cette manière⁷⁶.

De ce qui précède, l'essentiel des institutions propices à la promotion et à la consolidation de la démocratisation ont été constitutionnalisées et institutionnalisées, toutefois, force est de constater que, ces changements n'ont véritablement pas pu renverser l'ordre politique et institutionnel conservateur.

B- L'hypothèse de la révolution conservatrice : la modernisation de la démocratie comme forme de restauration du statut quo

« Le cheminement politico-normatif et politico pragmatique de l'ordre politique camerounais s'est orienté vers la réification de dynamiques néo-autoritaristes et néo-hégémonistes de capture de l'expérience de « démocratisation passive » conduite depuis le début des années 90⁷⁷. Le groupe central hégémonique contrôlant les commandes de la machinerie étatique de domination est parvenu à contenir la capacité de relève dirigeante et de rotation gouvernante potentiellement associée à l'intériorisation des « règles du jeu » de l'ordre démocratique-représentatif et démocratique-pluraliste de la politique au Cameroun, réussissant à

⁷³ WANDJI KEMAJOU (J.F.), « Le contrôle de la constitutionnalité au Cameroun et le modèle africain francophone de justice constitutionnelle », *Revue juridique et politique des États francophones*, vol. 61, n° 4, 2007, pp. 415-446.

⁷⁴ ATANGANA AMOUGOU (J.-L.), « La constitutionnalisation du droit en Afrique : l'exemple de la création du Conseil constitutionnel camerounais », *op. cit.*, pp. 45-50. L'une des nouvelles institutions créées par la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972 (modifiée et complétée par la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008).

⁷⁵ OLINGA (A.D.), *La Constitution de la République du Cameroun*, 2^e éd., revue et corrigée, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2013, p. 117.

⁷⁶ VOUFFO (P.), « Réflexions succinctes sur les entraves à l'effectivité des institutions constitutionnelles au Cameroun : l'exemple du Conseil constitutionnel », *RAMReS*, n° 2, 2019, pp. 166-168 ; LEKENE DONFACK (É), et al., « Chronique de jurisprudence du Conseil constitutionnel camerounais (2018 à 2020) », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 1, n° 129, 2022, pp. 207-241.

⁷⁷ *Idem* ; MENTHONG (H.-L.), « Vote et communautarisme politique au Cameroun : un vote de cœur, de sang et de raison », *op. cit.*, pp. 40-52.

canaliser les chances d'activation effective de l'alternance polyarchique »⁷⁸. Sous ce rapport, on peut considérer que la rénovation démocratique promue par la nouvelle Constitution du 18 janvier 1996 a d'une part débouché à la perpétuation de l'hégémonie du parti dominant, et d'autre part, à la promotion du gouvernement à durée indéterminée.

1- La rénovation démocratique et perpétuation de l'hégémonie du parti dominant

« L'expérience camerounaise de la modernisation de l'État doit gérer les effets pervers associés à la démarche de « récupération agressive de la conjoncture libérale » par les réseaux hégémoniques associés au groupe gouvernant du Renouveau national. L'un des défis des opérateurs et acteurs de l'espace public⁷⁹ est de mettre fin au « blocage de l'ingénierie démocratique » au sein des processus politico-polyarchiques et socio-polyarchiques camerounais⁸⁰. Les configurations sociales entrantes dans la construction et la composition du jeu politique et démocratique au Cameroun sont confrontées à l'exigence de relancer leur activité de remise au placard du « pluralisme fermé » associé aux manœuvres autoritaires d'affichage démocratique à travers l'option pour le « pluralisme ouvert »⁸¹. Il s'agit d'une matérialisation de la démocratisation en tant qu'« utopie postcoloniale »⁸².

En pleine situation démocratique, « les opérateurs et entrepreneurs politiques autant que sociaux de la relance et de la remobilisation du *process* démocratique-polyarchique au Cameroun sont confrontés aux démarches hégémoniques et hégémonistes persistantes de la mise en anesthésie et en asphyxie des capacités politiques de compétition et de concurrence politique dont la densification aurait pu compromettre la « nasse du monopole de fait » qui caractérise encore le système politique et institutionnel camerounais configuré en « démocratie

⁷⁸ BAILEY (F.G.), *Les règles du jeu politiques : études anthropologiques*, trad., de COPAINS (J.), Paris, Presses Universitaires de France, coll., « Bibliothèque de sociologie contemporaine », 1971, pp. 13-15 ; OWONA NGUINI (M.E.), « Crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique » in ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, op. cit., p. 65.

⁷⁹ ABÉ (C.), « Espace public et recompositions de la pratique politique au Cameroun », *Polis/ECSP/CPSR*, 2006, pp. 29-59.

⁸⁰ ABÉ (C.), « Opposition politique, société civile et reconstruction de l'ordre - politique démocratique au Cameroun », in EBOUSSI BOULAGA (F.), TALLA (J.B.), ABÉ (C.) et OWONA NGUINI (M.E.) (coordination éditorial), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise*, Yaoundé, Terroirs, Samory / La grande Palabre, 2014, p. 399 ; OWONA NGUINI (M.E.), « Crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique », in Janvier ONANA (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, op. cit., p. 66.

⁸¹ LEKA ESSOMBA (A.), « Les relations Opposition-Majorité au Cameroun : brèves considérations sur la construction inachevée du face à face démocratique », in EBOUSSI BOULAGA (F.), TALLA (J.B.), ABÉ (C.) et OWONA NGUINI (M.E.) (coordination éditorial), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise*, Yaoundé, Terroirs, Samory / La grande Palabre, 2014, p. 210.

⁸² *Idem*.

autoritaire »⁸³ et « présidentieliste ». Bien entendu, une part considérable de cette situation tient aux structures et stratégies institutionnelles ou mobilisationnelles de routinisation prématurée de la parlementarisation par l'usage des technologies politiques du présidentielisme posé comme forme renouvelée de « totémisme », forme freinant de la consolidation des figures pertinentes de l'État constitutionnel de la démocratie polyarchique au Cameroun⁸⁴. La centralité de l'institution présidentielle comme axe monocratique d'organisation de la puissance étatique et ses effets sur l'économie promeuvent une forme tropicalisée de société de cour⁸⁵.

En réinventant le processus démocratique, le principal dirigeant de l'État du Cameroun, contribue à la consolidation de ce que Tessy Bakary a appelé l'État-Président⁸⁶. Voilà pourquoi, le Président de la République à lui seul dans cette organisation institutionnelle est un État. Sa volonté seule prime. Dès lors, la force institutionnelle du leader du RDPC pèse sur l'équilibre politique et institutionnel au point de mettre en question la structure étatique que constitue la division ternaire du pouvoir (exécutif/législatif/judiciaire)⁸⁷. En effet, le poids des structures politiques patrimoniales a noyauté les institutions souveraines en les dépossédant de leur sens légal-rationnel. Dans le système monopolistique dominé par un État-Président, les logiques dominantes de pouvoir favorisent la domestication patrimonialo-bureaucratique des institutions d'arbitrages républicains (*Elections Cameroon*, Sénat, Assemblée nationale, Conseil constitutionnel, Commission nationale anticorruption, Commission nationale des droits de l'homme, Conseil national de la communication, etc.)⁸⁸.

En capturant le système libéral et pluraliste, le Renouveau joue de sa fonction et de ses attributs pour se maintenir *ad vitam æternam* au pouvoir depuis le 6 novembre 1982.

⁸³ OWONA NGUINI (M.E.), « Pourquoi un système démocratique a-t-il besoin des alliances des acteurs politiques ? De l'utilité et de la persistance politiques des alliances et des coalitions », in Friedrich Ebert Stiftung, *L'impératif des alliances en démocratie*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2013, p. 43.

⁸⁴ EBOUSSI BOULAGA (F.), « L'opposition, immobile à grands pas » (Préface), in EBOUSSI BOULAGA (F.), Jean B. TALLA, ABÉ (C.) et OWONA NGUINI (M.E.) (coordination éditorial), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise*, op. cit., p. 25 ; OWONA NGUINI (M.E.), « Crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique », in ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, op. cit., p. 67.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 51.

⁸⁶ BAKARY (T.), *Côte-D'ivoire : la succession impossible*, Paris, L'Harmattan, 1991, 205 p.

⁸⁷ OWONA NGUINI (M.E.), « Crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique », in ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, op. cit., p. 52.

⁸⁸ *Ibid.*, pp. 52-67.

2- La transition politique et la promotion du gouvernement perpétuel

Entre les années 1990 et 2010, la démocratisation au Cameroun a été déterminée par la stratégie dirigeante du gouvernement perpétuel⁸⁹. Cette « démarche de pérennisation du pouvoir central étatique, contrôlé par le Président Paul Biya et son régime du Renouveau national, a restreint les possibilités de libération et de démocratisation de fond au Cameroun. L'État camerounais est engagé depuis 1990 dans une dynamique de démocratisation ambivalente. Cette dynamique est biaisée et inachevée du fait de la capture par l'ordre gouvernant conduit par le Président Paul Biya depuis 1982. Au *finish*, la démocratisation a été phagocytée par le « gouvernement perpétuel », c'est-à-dire un gouvernement à durée indéterminée, mieux, un gouvernement qui s'implante et se renouvelle en prolongeant son mandat de manière itérative et cyclique comme dans un système monopartisan à choix unique. Le régime a pu jusqu'ici imposer un *tempo* politique fondé sur sa capacité à garder le contrôle sur les commandes centrales de l'État⁹⁰. Il a développé un art de survie gouvernante à travers lequel il confine les formes de la démocratisation au régime peu compétitif de la « démocratisation passive » comme cas limite de la transition démocratique hypothéquée par des persistance autoritaires. Contrairement aux attentes de nombreuses personnes, l'ordre gouvernant conduit par le Président Biya est parvenu à résister aux pressions visant à lui imposer un dispositif de transition démocratique dont il n'aurait pas le contrôle, s'arc-boutant devant l'expérience d'une Conférence nationale souveraine portée par le mouvement social qui avait organisé les opérations dites des « villes mortes » et du « Cameroun mort » entre avril et octobre 1991 »⁹¹.

Il est parvenu « à neutraliser les potentialités concurrentielles des différentes entreprises politiques d'opposition et à dominer celles-ci lors des différents scrutins électoraux présidentiels (1992-2018). L'ordre gouvernant et son leader M. Paul Biya ont eu recours à des « technologies de pouvoir⁹² » à la fois démocratiques et monarchiques⁹³ - permettant de différer l'alternance démocratique et la consolidation du système polyarchique de droit et de l'espace

⁸⁹ OWONA NGUINI (M.E.) et Hélène-Laure MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, p. 97 ; « Le gouvernement perpétuel en Afrique centrale : le temps politique présidentieliste entre autoritarisme et parlementarisme au dans la Cemas », *op. cit.*, pp. 9-14.

⁹⁰ *Idem.*

⁹¹ *Ibid.*, pp. 97-98.

⁹² FOUCAULT (M.), *Dits et écrits*, Paris Gallimard, 1994, 577 p.

⁹³ WARNIER (J.-P.), « Corps, technologie du pouvoir et appropriation de la modernité au Cameroun », *Politique africaine*, vol. 3, n° 107, 2007, pp. 23-41.

public, qui auraient pu remettre en question leur présence au pouvoir »⁹⁴. Les acteurs institutionnels et gouvernants associés au régime ont exploité les structures et les formes politiques relevant des expressions locales de « l'État néo-patrimonial⁹⁵ » en Afrique⁹⁶.

En effet, le gouvernement éternel a pu se maintenir et se reproduire en s'appuyant sur un ensemble de mécanismes et procédures à même de le promouvoir -, ceci en canalisant les formes institutionnelles, normatives, transactionnelles, rétributives, coercitives et contraignantes⁹⁷ nécessaire à la capture de la démocratisation et au maintien du *statut quo ante*. Les acteurs de la coalition dirigeante du Nouveau national conduite par le Président Biya ont toujours utilisé et mobilisé leur contrôle sur les commandes centrales du pouvoir étatique pour canaliser la Constitution institutionnelle et politique d'une concurrence démocratique. Dans cette optique, les acteurs du « centre étatique » contrôlant « l'opérateur historique sur le marché politique⁹⁸ » qu'est le RDPC ainsi que les dispositifs administratifs de l'État, ont usé de cette situation et de ces mécanismes pour canaliser les cadres institutionnels et normatifs de production du droit à la transition et/ou à la consolidation démocratique⁹⁹.

Les acteurs centraux de la coalition dirigeante ont pour rétablir un « certain degré de césarisme¹⁰⁰ », « pulvérisé la limitation des mandats présidentiels qui avait été introduite par la Constitution révisée du 18 janvier 1996 en supprimant la clause inscrite dans l'article 6, alinéa 2, à l'occasion de la révision d'avril 2008¹⁰¹. Ce faisant, ils ont restauré les bases de la domination politique et institutionnelle présidentialisée constituées dans le cadre de l'État de parti unique. Le choix institutionnel de restaurer la non limitation du mandat présidentiel en avril 2008, conduit par le président Biya et ses soutiens institutionnels ou politiques, démontre leur capacité à agir dans le sens de « l'exploitation néo-autoritaire ou crypto-autoritaire du

⁹⁴ OWONA NGUINI (M.-E.) et MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, p. 98.

⁹⁵ MÉDARD (J.-F.), « L'État sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou patrimonialisme ? », *Travaux et documents*, n° 1, Bordeaux, CEAN, 1982 ; *États d'Afrique noire : formation, mécanisme et crises*, Paris Karthala, 1991, pp. 323-352.

⁹⁶ OWONA NGUINI (M.E.) et Hélène-Laure MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, p. 99.

⁹⁷ *Idem*.

⁹⁸ OWONA NGUINI (M.), « La politique et l'opposition au Cameroun : une socio-analyse d'une relation complexe », in EBOUSSI BOULAGA (F.), TALLA (J.B.), ABÉ (C.) et OWONA NGUINI (M.E.) (coordination éditoriale), *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise*, *op. cit.*, pp. 61-72.

⁹⁹ OWONA NGUINI (M.E.) et MENTHONG (H.L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, p. 102.

¹⁰⁰ MICHEL (R.), *Les partis politiques*, Paris, Champs-Flammarion, 1971, 309 p.

¹⁰¹ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Le rapport de forces dans la question de la limitation des mandats présidentiels au Cameroun », *Revue Africaine de Sciences Politiques et Sociales*, n° 18, 2018, pp. 266-280.

temps de la démocratisation¹⁰² »¹⁰³. À l'occasion de la visite officielle au Cameroun de son homologue français en juillet 2015, le Président Paul Biya, réputé secret et peu disert, a bien exprimé l'horizon politique de sa pratique gouvernante en déclarant que « Ne dure pas au pouvoir qui veut mais qui peut¹⁰⁴ »¹⁰⁵. Ce propos révèle comment « l'exercice concret du pouvoir central étatique camerounais et le processus de démocratisation, tels qu'ils ont été conçus tout au long des mandats présidentiels de Paul Biya, ont favorisé une phagocytose de la démocratisation par « la présidence perpétuelle¹⁰⁶ ». Dans un tel contexte politico-systémique, la capacité du régime à assurer la persistance du « bloc présidentieliste au pouvoir » a réussi, des années 1990 aux années 2018, à « contrer les virtualités démocratiques de rotation gouvernante¹⁰⁷ ». Afin de garantir l'« inamovibilité gouvernante¹⁰⁸ », les acteurs du bloc hégémonique, qui détiennent et conservent le pouvoir central étatique camerounais depuis 1982, ont non seulement entravé les dispositifs d'une démocratisation effective ; mais aussi, perverti tout le système éthique et moral de régulation de la vie publique et religieuse – pour restreindre les possibilités d'alternance au sommet de l'État.

II- LE VERROUILLAGE DE L'ALTERNANCE PAR LA MORALISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET LA PROMOTION DU RELIGIEUX

Dans la perspective de rétrécissement des conditions de production de l'alternance politique au Cameroun, la dynamique de conservation continue du pouvoir et de neutralisation du potentiel politique et social d'aspiration au changement promue par la coalition dirigeante camerounaise - combine des stratégies politico-juridiques ou judiciaires et religieuses pour entretenir, maintenir et tenir depuis 1982, les commandes centrales du pouvoir exécutif.

¹⁰² OWONA NGUINI (M.E.), « Le gouvernement perpétuel en Afrique centrale : le temps politique présidentieliste entre autoritarisme et parlementarisme au dans la Cemas », *op. cit.*, p. 11.

¹⁰³ OWONA NGUINI (M.E.) et MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, p. 102.

¹⁰⁴ Cette déclaration a été faite le 4 juillet 2015.

¹⁰⁵ *Idem.*

¹⁰⁶ OWONA NGUINI (M.E.), « La construction et la déconstruction de la paix et de la guerre en Afrique subsaharienne : entre présidence perpétuelle, centralismes principataires et cultures de la démocratie », *African Prospective*, n° 2, 2008, pp. 64-78 ; OWONA NGUINI (M.E.) et MENTHONG (H.L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, p. 112.

¹⁰⁷ OWONA NGUINI (M.E.), « Crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique », in Janvier ONANA (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, *op. cit.*, p. 64

¹⁰⁸ OWONA NGUINI (M.E.), « Le gouvernement perpétuel en Afrique centrale : le temps politique présidentieliste entre autoritarisme et parlementarisme au dans la Cemas », *op. cit.*, p. 12 ; OWONA NGUINI (M.E.) et MENTHONG (H.-L.), « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op. cit.*, pp. 112-113.

L'opérationnalisation effective du verrouille du changement est à certains égards envisageable sous deux angles, d'une part, à travers la résurgence contemporaine de la politique de « rigueur » et de « moralisation » sous fond de lutte contre l'enrichissement illicite, et d'autre part, via la propension de manipulation politique du religieux.

A- La nécessité contemporaine de redynamisation de la lutte contre les crimes économiques : entre politisation de la sanction et la ferrure du changement

La moralisation de la vie politique fait partie des axes prioritaires et primordiaux du projet de société du Président Paul Biya¹⁰⁹. D'ailleurs, il considère que la lutte contre les fléaux que sont la corruption et les détournements de deniers publics devrait être l'une « des concrétisations de sa grande option de la triple maîtrise politique, économique et éthique qui implique entre autres la rationalisation de l'action et la moralisation¹¹⁰. Plus spécifiquement, la maîtrise éthique, faite d'honnêteté, de probité, d'intégrité, de conscience professionnelle et de justice doivent tendre à faire du Cameroun une société saine, harmonieuse, solidaire dans ses luttes comme dans la jouissance des fruits du développement »¹¹¹. Toutefois, au gré des contraintes et des enjeux de conservation du pouvoir politique, la campagne de moralisation de vie politique sous fond de répression de la délinquance économique va se voir infléchir, orientée et dévoyée dans le sens de la préservation de M. Paul Biya comme hégémon central du gouvernement perpétuel. Renseigner sur ce glissement éthique et politique revient à informer sur des facteurs associés à l'accroissement de la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics d'une part, et d'éclairer sur les usages politico-stratégiques de l'opération d'assainissement de la gestion de la chose publique d'autre part.

1- Les facteurs d'intensification de la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics

La sonnette d'alarme de la dénonciation de l'accroissement de la corruption et des détournements de deniers publics au Cameroun part de la perception négative exprimée par l'ONG *Transparency International* dans son *ranking* annuel de classification des États les plus corrompus au monde¹¹². En effet, après avoir occupé la 1^{ère} et la 7^{ème} position dans le classement

¹⁰⁹ Voir le Discours d'ouverture du cinquième Conseil de l'UNC, Yaoundé, le 19 novembre 1982 ; MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, op. cit., p. 331.

¹¹⁰ BOISVERT (Y.), *Institutionnalisation de l'éthique gouvernementale : quelle place pour l'éthique ?* Québec, PUQ, 2011, pp. 9-218.

¹¹¹ Discours du cinquième Conseil national de l'UNC., Yaoundé, le 19 novembre 1982. *Idem*.

¹¹² VALLÉE (O.), « La construction de l'objet corruption en Afrique », *Afrique contemporaine*, vol. 4, n° 220, 2006, p. 141.

de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) respectivement en 1998 et 1999, le Cameroun a engagé d'importantes réformes, en vue de circonscrire ce fléau¹¹³.

Cette opération va se matérialiser par la création des structures normatives et institutionnelles de lutte contre la corruption¹¹⁴ considérée comme des instruments d'accélération du processus d'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics¹¹⁵. Ainsi, l'Observatoire de lutte contre la corruption (OLC) a vu le jour en l'an 2000, à la suite d'un arrêté du Premier ministre¹¹⁶. Elle était complétée par l'activité des Cellules Ministérielles de Lutte contre la Corruption (CMLC), Créées en 2001¹¹⁷. OLC sera remplacée en 2006 par la Commission nationale anti-corruption (CONAC), créée par décret présidentiel et chargée, entre autres, de suivre et d'évaluer l'application effective du plan gouvernemental de lutte contre la corruption, de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et informations relatives à la corruption¹¹⁸. La mise en application de cette institution a été précédée par la création, le 31 mai 2005, toujours par décret présidentiel de l'Agence nationale d'investigation financière (ANIF), cet organe chargé essentiellement de recevoir, de traiter et, le cas échéant, de transmettre aux autorités judiciaires compétentes tous les renseignements propres à établir l'origine des sommes ou la nature des opérations faisant l'objet de la déclaration de soupçon au titre de la lutte contre le blanchissement des capitaux¹¹⁹.

Par ailleurs, la chambre des comptes de la Cour suprême a été créée par l'article 38 de la Constitution du 18 janvier 1996. Régie par la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003, la Cour des comptes est juge des comptes des comptables publics assermentés et des comptables de fait. Elle réalise des audits de conformité. Cette armada d'instruments et d'institutions de lutte contre la corruption et les détournements des fonds publics est également associée à d'autres organes

¹¹³ SINDJOUN (L.), *La politique de l'affection en Afrique : société de parenté, société d'État et libéralisation politique au Cameroun*, Groupe de recherches sur l'Afrique francophone, Boston, Boston University, 1998, p. 4 ; TCHOUPIE (A.), « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n° 4, 2007, pp. 861-862.

¹¹⁴ MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, *op. cit.*, p. 335.

¹¹⁵ TCHOUPIE (A.), « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et la criminalité financière au Cameroun », *op. cit.*, pp. 859-881.

¹¹⁶ Arrêté n° 001/PM du 4 janvier 2000 portant création d'un observatoire de lutte contre la corruption. TCHOUPIE (A.), « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », *op. cit.*, p. 873.

¹¹⁷ MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, *op. cit.*, p. 335.

¹¹⁸ Article 2, alinéa 2, du Décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création d'une commission nationale anticorruption.

¹¹⁹ TCHOUPIE (A.), « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », *op. cit.*, p. 874. L'ANIF a été créé par le Décret n° 2005/087 du 31 mai 2005. MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, *op. cit.*, p. 337.

dont les plus importants sont : le Tribunal Criminel Spécial (TCS¹²⁰), crée par la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011, le Conseil de Discipline Budgétaire et Financier (CDBF), la COBAC et le Conseil Supérieur de l'État (CONSUPE)¹²¹. À côté, le Cameroun a ratifié plusieurs conventions et accords internationaux de lutte contre la corruption notamment : la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC), le 6 février 2006, qu'il avait déjà signé à Mérida ; l'initiative EITI¹²² au cours de la conférence de Londres qui s'est tenue le 17 mars 2005 et le processus de Kimberley relative à la transparence des industries extractives ; l'initiative CHOC (Changer d'Habitude s'Opposer à la Corruption lancée en mars 2008¹²³, etc. La dynamique de durcissement de la lutte contre la corruption a connu une remarquable accentuation d'une part via le lancement en 2006 de « l'opération épervier » entendue comme une campagne de lutte contre les infractions de corruption et de détournements de fonds publics »¹²⁴. De 1997 à 2009, on a enregistré près de 250 interpellations pour environ 100 incarcérations. Et de 2009 à 2012, près d'une cinquantaine d'autres interpellations ont été actées¹²⁵.

S'il est vrai qu'on observe une prévalence contemporaine des pratiques de corruption et de détournements de deniers publics au Cameroun, toutefois, la lutte contre ces phénomènes est mue par des rationalités multiples et parfois contradictoires qui ne sont pas étrangères à la politisation de la sanction¹²⁶. Car, elle s'opère dans un cadre où s'affrontent et s'ajustent des enjeux et des intérêts multiples¹²⁷.

¹²⁰ MONEBOULOU (H.M.), « Le Tribunal Criminel Spécial au Cameroun et les grands principes de la justice criminelle : étude comparative des lois de 1961-2011 », *Juridis Périodique*, n° 93, 2013, pp. 93-63 ; YIMKA (Y.), « La lutte contre le détournement des biens publics à la lumière de la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un tribunal criminel spécial modifiée par la loi n° 2012/011 du 16 juillet et de ses décrets d'application », *Juridis Périodique*, n° 101, 2015, pp. 77-94.

¹²¹ *Ibid.*, pp. 339-340 ; RAYÉ NGOULOURE (J.), « Le complice et la restitution du corps du délit de détournement des biens publics au Cameroun », *International Multilingual Journal of Science and Technology (IMJST)*, vol. 6, n° 9, 2021, p. 4093 ; MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, op. cit., p. 343.

¹²² *The Initiative for Transparency in Extrative Industries (EITI)*.

¹²³ MOUELLE KOMBI (N.), *La démocratie dans la réalité camerounaise : libertés, légitimité et modernité politique sous Paul Biya*, op. cit., pp. 243-247.

¹²⁴ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « De l'usage politique de la sanction : essai sur la politisation de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics au Cameroun », op. cit., p. 113.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 117.

¹²⁶ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Jusqu'où peut-on aller dans la lutte contre la corruption ? », *Lignes d'horizon*, n° 26-janvier, 2023, p. 10.

¹²⁷ TCHOUPIE (A.), « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », op. cit., p. 878.

2- La répression de la délinquance économique : une stratégie de conservation du pouvoir et de renouvellement de l'élite politique

« C'est concrètement sur le terrain de la sanction proprement dite que « l'opération épervier » a montré ses plus grandes marges de politisation¹²⁸. La première phase de cette campagne de répression va véritablement commencer avec l'arrestation et l'inculpation de quelques personnalités de la République, en occurrence, celle de Titus Edzoa (condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme). En effet, dès l'interpellation du ministre Titus Edzoa, les tendances de politisation de la campagne de lutte contre l'enrichissement illicite et notamment les détournements de fonds publics se sont manifestés¹²⁹. Le fait est qu'avant son arrestation pour détournements de fonds publics, Titus Edzoa avait démissionné de ses fonctions de ministre de la santé pour se porter candidat du Parti des Ouvriers et des Paysans Camerounais (POPC) à l'élection présidentielle du 12 octobre 1997, année de son arrestation »¹³⁰.

« C'est pourquoi l'opinion publique, les sympathisants de son parti politique, une certaine opposition politique et une partie de ses frères du même groupe ethnique – les bété considèrent son arrestation comme une stratégie de conservation du pouvoir et de promotion du *statut quo* au sommet de l'État¹³¹. Dans le même ordre d'idées, le limogeage, l'arrestation *ad litem* et l'inculpation de l'ex Directeur général de la CNPS, Ango Pierre Désiré a donné lieu à des interprétations semblables. Alors qu'officiellement on le disait condamné pour détournements de fonds publics, il s'est aussi répandu la version officielle selon laquelle « cette sanction serait due aux velléités politiques qu'il commençait à exprimer. Dans le même fief du Président Biya, sa tentative de positionnement personnel et politique constituait une obstruction pour le pouvoir en place », comme l'explique Pélagie Chantale Bélomo Essono¹³². La campagne de lutte contre les détournements de fonds publics au Cameroun est travaillé par une espèce de *path-*

¹²⁸ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « De l'usage politique de la sanction : essai sur la politisation de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics au Cameroun », *op. cit.*, p. 113.

¹²⁹ *Idem* ; NGANDO (B.A.), *L'Affaire Titus EDZOA*, Paris, L'Harmattan, 2000, 338 p.

¹³⁰ Lire la déclaration de Titus Edzoa dans le Journal *L'Indépendant Hebdo* n° 020 du 07 octobre 1997, p. 03.

¹³¹ Lire les quotidiens *L'Expression*, n° 1999, du 14 novembre, 1997, p. 4 ; *Le Messager*, n° 636, du 09 Juillet 1997, p. 6 ; *La Détente*, n° 158, du 07 août 1997, p. 2.

¹³² BÉLOMO ESSONO (P.C.), *L'ordre et la sécurité publics au Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph.D., en Science politique, L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, Université de Montesquieu, Bordeaux, 2007, p. 317 ; MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « De l'usage politique de la sanction : essai sur la politisation de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics au Cameroun », *op. cit.*, p. 113.

*dependency*¹³³ puisque même la seconde phase, c'est-à-dire l'acte II de « l'opération épervier » s'est trouvée biaisée par une interprétation similaire ».

D'autant plus qu'on considère toujours et davantage la politique de lutte contre l'enrichissement illicite comme une stratégie d'« épuration politique »¹³⁴. De ce fait, le second acte de « l'opération épervier » commence par une déclaration forte du Président de la République par ailleurs président national du RDPC parti au pouvoir. Lors du discours général du Congrès extraordinaire du RDPC en Juillet 2006, le président national du RDPC a profité de la tribune pour avertir que ceux qui se sont enrichis au détriment de la fortune publique vont « rendre gorge »¹³⁵. De même, au plus fort des scandales de prévarications financières des gestionnaires de la fortune publique, de détournements de deniers publics de l'élite politico-administrative, le Président Paul Biya, lors de son traditionnel message à la nation le 31 décembre 2021, il va annoncer que « tous ceux qui sont coupables de malversations financières ou d'enrichissement illicite en assumeront les conséquences devant les juridictions compétente ». Et le 31 décembre 2022, le Chef de l'État réitère : « tous ceux qui s'enrichissent illicitement, en spoliant l'État, à quelque niveau que ce soit, vont rendre des comptes »¹³⁶. Or, dans l'opinion publique, la théorie du complot postule depuis le début de ce qui devait en réalité être le deuxième et dernier septennat du Président Paul Biya que, les détournements de deniers publics sont une stratégie mobilisée par le G. 11 (Génération 2011) « pour s'emparer du pouvoir suprême en 2011 »¹³⁷.

Le rapport de l'ONG *International crisis group* intitulé « Cameroun : État fragile ? » relève que « la campagne anti-corruption nommée « opération épervier » est la dernière arme du Président Paul Biya contre l'émergence des courants rivaux au sein de son parti, puisqu'elle lui permet d'imposer un principe absolu de loyauté à travers des procès hautement médiatisés des caciques du régime »¹³⁸. Cette interprétation sera ou est souvent mobilisée pour des arrestations et des condamnations anciennes et récentes des grandes personnalités comme Emmanuel

¹³³ BONOLI (P.B.), « Phénomènes de « path dependence » et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue française de science politique*, vol. 49, n° 3, Juin 1999, pp. 399-420 ; PIERSON (P.), « Increasing returns path dependency and the study of politics », *American political science review*, vol. 94, n° 2, Juin 2000, pp. 251-267.

¹³⁴ ATEBA EYENE (C.), *Le Cameroun sous la dictature des loges, des sectes, du magico-anal et des réseaux mafieux, de véritables freins contre l'émergence en 2035*, Yaoundé Éditions Saint-Paul, 2012, p. 149.

¹³⁵ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « De l'usage politique de la sanction : essai sur la politisation de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics au Cameroun », *op. cit.*, pp. 113-114.

¹³⁶ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Jusqu'où peut-on aller dans la lutte contre la corruption ? », *op. cit.*, pp. 10-11.

¹³⁷ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « De l'usage politique de la sanction : essai sur la politisation de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics au Cameroun », *op. cit.*, pp. 113-114.

¹³⁸ International Crisis Group, Cameroun : État fragile ? *Rapport Afrique*, n° 160, 25 mai 2010, p. 19.

Gérard Ondo Ndong, ancien Directeur général du Fonds d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)¹³⁹, condamné à 50 ans de prison ferme en première instance et à 20 ans de prison en appel ; Etonde Ekotto, ex-président du conseil d'administration du Port Autonome de Douala (PAD)¹⁴⁰, condamné à 15 ans de prison ; Gilles Roger Belinga, ex-Directeur général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), condamné à 35 ans de prison ferme ; Joseph Edou, ex-Directeur général du Crédit Foncier du Cameroun condamné à 40 ans de prison ferme ; Booto à Ngon condamné à 40 ans d'emprisonnement et Siyam Siewe¹⁴¹ subitement limogé de ses fonctions de ministre de l'énergie et de l'eau par décret présidentiel du 24 février 2006. Traduit immédiatement devant la justice et condamné à perpétuité¹⁴². C'est en 2008 que l'interprétation selon laquelle « l'opération épervier apparait comme un instrument d'épuration politique et de règlement de compte »¹⁴³ s'est vraisemblablement enrichie en arguments avec l'arrestation et la condamnation des ex-ministres Polycarpe Abah Abah, ex-ministre de l'Économie et des Finances¹⁴⁴, Urbain Olanguena Owono, ex-ministre de la Santé Publique, Jean Atangana Mebara, ex-ministre d'État secrétaire général à la présidence de la République et Paulin Abono Moampamb, ex-secrétaire d'État au ministère des travaux publics.

Dans ses récents déploiements, « l'opération mains propres » a démontré davantage son fort relent de politisation¹⁴⁵, dans le cadre de l'arrestation de M. Edgar Alain Mebe Ngo'o. Partant des travaux d'investigation du Journaliste Jules Koum Koum¹⁴⁶, sur les origines de la fortune de l'ex-ministre de la Défense, Edgar Alain Mebe Ngo'o en détention depuis 2019, a écopé d'une condamnation de 30 ans de prison ferme avec confiscation de son patrimoine pour des faits de détournements de 23 milliards de FCFA, de blanchissement aggravé de capitaux, de prise d'intérêt et de corruption¹⁴⁷. Il se dit qu'il aurait surtout été neutralisé juste pour avoir d'autre part nourrit des ambitions présidentielles. Si l'« opération épervier » présente des relents de politisation et des d'instrumentalisation de la justice à des fins de neutralisation des

¹³⁹ Lire *Mutations*, du 28 juin 2007, *La Nouvelle Expression* du 21 décembre 2006.

¹⁴⁰ *Le Messenger*, du 24 juin 2007.

¹⁴¹ Lire le quotidien *Cameroon-Tribune* du 27 février 2006.

¹⁴² TCHOUPIE (A.), « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et la criminalité financière au Cameroun », *op. cit.*, pp. 859-881.

¹⁴³ *Le Messenger*, n° 4453, du mardi 10 novembre 2015, p. 5.

¹⁴⁴ *Libération* : Grand angle prisonnier du Président, par, du 2 novembre 2010.

¹⁴⁵ PIGEAUD (F.), « Au Cameroun, une opération « mains propres » à fort relent politique », *Mediapart*, du 4 août 2021.

¹⁴⁶ Après avoir subi plusieurs tentatives d'intimidations provenant de l'ancien ministre Mebe Ngo'o, le Journaliste Jules Koum Koum, Directeur de publication du bimensuel *Le Jeune Observateur* et correspondant de *Reporters sans frontières* décède le 4 novembre 2011 de suite d'un accident de circulation à quelque jet de pierre de la cité Capitale Yaoundé. Lire *Reporters Sans frontières*, du 05 novembre 2011.

¹⁴⁷ FOUTE (F.), « Fin de partie pour Edgard Alain Mebe Ngo'o, ancien ministre de Paul Biya », *Jeune-Afrique*, du 01 février 2023.

adversaires politiques du Président Biya, toutefois, la lutte contre l'enrichissement illicite au Cameroun se révèle aussi être un argument de campagne qui, a des effets-induits en matière de marketing politique, de renouvellement de l'élite politique¹⁴⁸ et de positionnement politique »¹⁴⁹. En effet, « avec la perspective de l'échéance électorale d'octobre 2011, consacrée à l'élection présidentielle, l'« opération épervier » était devenue un puissant argument de campagne. Plusieurs motions de soutien ont été mises à contribution pour demander au Président Paul Biya de se porter « candidat naturel »¹⁵⁰ à l'élection présidentielle et avoir ainsi le temps matériel pour continuer la campagne d'assainissement de la moralité publique qu'il a commencée »¹⁵¹. L'observation de Thierry Amougou est donc pertinente : « présenter l'opération épervier comme une opération mains propres, équivaut à transformer un échec mémorable en argument de campagne pour la continuité d'un régime responsable lui-même de ce qu'il dit combattre »¹⁵². En outre, « il faut relever que les effets de renouvellement de l'élite politico-administrative que produit l'opération considérée expliquent en partie sa popularité et sa légitimation auprès d'une certaine catégorie sociale. En fait, elle entretient l'espoir d'une possible promotion ou nomination de certains thuriféraires aigris dont l'activisme n'a pas été récompensé jusque-là et dont l'impatience frise la frustration. Leur soutien mordicus à la campagne de lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics s'explique aussi par l'espoir qu'ils entretiennent de se voir nommer à la place des personnalités incriminés »¹⁵³.

« Confondu à une sorte de *spoil system*, la campagne d'assainissement des mœurs publiques est aussi populaire parce qu'elle entretient l'espoir de renouvellement du personnel politico-administratif. C'est pourquoi cette opération est autant populaire tant au niveau de classe moyenne, des catégories sociales intermédiaires qu'au niveau des acteurs du « bas » qui ne cessent par divers moyens, - mais aussi surtout par voie de médias de régler des comptes avec les acteurs du « haut » qu'ils accusent à hue et à dia d'indélicatesse avec la fortune publique à tort ou à raison¹⁵⁴ ». Cela permet de comprendre les dernières effervescences autour du

¹⁴⁸ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « De l'usage politique de la sanction : essai sur la politisation de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics au Cameroun », *op. cit.*, p. 116.

¹⁴⁹ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), *L'intrigue de l'alternance présidentielle au Cameroun : entre jeux de simulation, d'exclusion et de positionnement politique*, Verlag, Éditions Universitaire Européenne, 2016, p. 189.

¹⁵⁰ Lire la motion de soutien de l' « Union nationale des jeunes musulmans du Cameroun », in BIYA (P.), *L'appel du peuple*, vol. 4, Yaoundé, SOPECAM, 2011, p. 102.

¹⁵¹ Lire la collection des motions de soutien publiée par la Société de Presse d'Éditions du Cameroun (SOPECAM) en 5 volumes et intitulé BIYA (P.), *L'Appel du peuple*, Yaoundé, SOPECAM, 2011,

¹⁵² AMOUGOU (T.), *Biyaisme, le Cameroun au piège de la médiocrité politique, de la libido accumulative et de la (dé)civilisation des mœurs*, Paris, L'Harmattan, coll., « Pensée Africaine », 2011, p. 181 ; MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « De l'usage politique de la sanction : essai sur la politisation de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics au Cameroun », *op. cit.*, p. 116.

¹⁵³ *Idem.*

¹⁵⁴ *Idem.*

« Covid-Gate¹⁵⁵ », de la « Can-Gate », les acharnements médiatiques tant sur Ferdinand Ngoh Ngoh, secrétaire général à la présidence de la République, que sur le ministre des Sports, Narcisse Mouelle Kombi, et également sur Malachie Manaouda, ministre de Santé, sur Madeleine Tchuenta, ministre de la Recherche scientifique et sur la personne de Mohamadou Dabo, homme d'affaires ; mais aussi et surtout sur les soupçons de détournements sur les Lignes 65 et 94, avec l'« Affaire Amougou Bélinga » et les supposées implications du ministre des Finances, Louis Paul Motazé, de Alamine Ousmane Mey, ministre de l'Économie, etc., respectivement pour les milliards qui auraient été détournés au Cameroun dans le cadre des fonds allouer par les bailleurs de fonds pour la lutte contre l'épidémie à Covid-19 ; pour le « détournement » des fonds propres au chantier de la Can *TotalEnergies* organisée au Cameroun en 2021 ; et enfin sur les dépenses calamiteuses et douteuses en raison de l'absence de transparence, d'observation des prescriptions réglementaires dans gestion des chapitres budgétaires 65 et 94 durant les douze exercices de 2010 à 2021¹⁵⁶. De ce qui précède, la lutte contre l'enrichissement illicite se trouve dévoyée à des fins de restauration du *statu quo* au sommet de l'État, situation aussi largement promue par les propensions politiques d'instrumentalisation de la foi et des préceptes religieux. Le mal est si préoccupant et si profond qu'on assiste en matière de lutte contre l'immoralité publique à une sorte de « désir politique de Dieu ». Dieu et la morale religieuse sont ainsi convoqués dans les arts de faire la lutte contre ce fléau qui gangrène l'ordre politique au Cameroun dans la mesure où selon le rapport de la CONAC, « la corruption prend ses sources dans les esprits et c'est dans les esprits qu'il faut aller la combattre ». En effet, les rapports entre l'éthique, la politique et la religion sont des rapports de coproduction. En réalité, la religion coproduit l'ordre politique. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement dans un contexte de banalisation du « mal », de « l'immoralité » et de l'indécence. Si on assiste à une prolifération des lieux de culte et de prières, si « l'effervescence religieuse » bénéficie d'une tolérance politico-administrative manifeste, c'est bien parce que la morale religieuse consolide la domination politique *in situ*. D'où la généralisation des pratiques d'instrumentalisation politique du religieux.

¹⁵⁵ Lire DOUGUELI (G.), « Covid-gate » au Cameroun : Ferdinand Ngoh Ngoh visé par un mandat d'arrêt d'amener », *Jeune-Afrique*, du 24 octobre 2022.

¹⁵⁶ MBODIAM (B.R.), « Ministère des Finances pourquoi 1790 agents sont invités à justifier leurs missions engagées sur la ligne « 65 », *Investir au Cameroun*, du 06 octobre 2022 ; OTTOU (A.), « Lignes 65 et 94 : révélation sur plus de 5 400 milliards de dépenses publiques réalisées entre 2010 et 2021 », *Investir au Cameroun*, du 21 octobre 2022.

B- Crise morale et « désir politique de Dieu : les pratiques d'instrumentalisation politique du religieux dans la consolidation du statut quo

Si l'avènement de l'État moderne et laïc¹⁵⁷ marque le début de la fin du religieux en politique¹⁵⁸, du moins sa désacralisation¹⁵⁹, toutefois, le « retour du religieux et du sacré » tant à l'honneur de nos jours ne correspond pas vraiment à la résurgence de la foi¹⁶⁰ en politique ; mais bien au contraire, à un recyclage, une ancienne manière de faire la politique conservatrice en capturant et en instrumentalisant le religieux. Au Cameroun, la prolifération des lieux de culte et de prière a forcément partie liée avec la question du changement et aux modes alternatifs de résistance consciente ou inconsciente au changement¹⁶¹. Si l'État camerounais est laïc¹⁶², force est de constater que la religion circule profondément dans la vie politique. Au Cameroun, « les rapports entre l'Églises et l'État sont de nature politique et à bien des égards institutionnels », comme l'appréhende Bayart¹⁶³. D'autant plus que « le religieux, le politique et la politique entretiennent des relations fondées principalement sur le principe de don et de contre-don. C'est-à-dire que, leurs rapports sont entretenus par un ensemble de transactions et d'échanges politiques et symboliques¹⁶⁴. Il apparaît qu'en temps de crise politique, le recours à la piété, voire à la religion est généralement un réflexe qui amène le politique à solliciter l'aide du religieux, à instrumentaliser la prière, on parle alors de : « surinterprétation religieuse du politique »¹⁶⁵. Les périodes de crises politiques sont des moments favorables pour la ritualisation du politique notamment à travers le recours à la prière et à la piété. Les troubles

¹⁵⁷ BOUDON (J.-J.), *Religion et politique en France* : Paris Armand Colin, 2007, pp. 9-265.

¹⁵⁸ DUMOUNCHEL (P.), « La politique comme problème politique », in CAILLÉ (A.) (Dir.), *Qu'est-ce que le religieux ? : Religion et politique*, Paris, La Découverte/Poche, 2003, pp. 231- 241.

¹⁵⁹ SIRONNEAU (J.P.), *Sécularisation et religions politiques*, De Gruyter, Religion and Society 17, La Haye, Mouton, 1982, pp. 72-80.

¹⁶⁰ MICHEL (P.), *Politique et religieux : la grande mutation*, Paris, Albin Michel, 1994, pp. 9-149.

¹⁶¹ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « On ne développe pas une nation par miracle. Le business de l'onction, l'exploitation de la vulnérabilité sociale et le sous-développement au Cameroun (1990-2021) », in TSAFACK NANFOSSO (R.A.P.) et ONGO NKOA (B.E.) (dir.), *Économie de la religion en Afrique : développements récents et trajectoires durables*, Paris, L'Harmattan, 2022, pp. 387-413.

¹⁶² MOMO (B.), « La laïcité et l'État dans l'espace public camerounais », *Les cahiers de droit*, vol. 40, n° 4, pp. 821-847 ; MBALLA ELANGA (E.VII), « Le Cameroun à l'épreuve du pluralisme religieux ou comment les associations religieuses et l'État s'approprient la laïcité », *Revue internationale des Science Humaines et Sociales*, vol. 8, n° 9, 2019, pp. 251-272 ;

¹⁶³ BAYART (J.-F.), *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris Fayard, 1989, p. 528 ; MANDJACK (A.) et NDONGMO (M.), « L'Église catholique dans les changements démocratiques au Cameroun : analyse des logiques d'actions politiques des clergés de Douala et Yaoundé », in ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, Paris, L'Harmattan, Cameroun, 2016, p. 224.

¹⁶⁴ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, p. 234.

¹⁶⁵ GRUÉNAIS (M-E), et al., « Messies, fétiches et lutte de pouvoir entre « les grands hommes » du Congo démocratique », *Cahiers d'Études Africaines*, 1995, p. 169.

des années d'indépendances¹⁶⁶, la crise de succession présidentielle des années 1982-1984¹⁶⁷, celle des années dites de « braise »¹⁶⁸ ou encore la crise anglophone en cours¹⁶⁹ se gèrent aussi par un recours assidu à la prière¹⁷⁰. C'est dans cette perspective que « le religieux s'impose comme ultime recours quand le politique a échoué »¹⁷¹. En contrepartie, les entrepreneurs religieux obtiennent des hommes politiques certaines faveurs ou « passe-droit »¹⁷². Certains entrepreneurs religieux obtiennent l'autorisation du Président de la République et d'autres bénéficient de la tolérance administrative qui leur permet de mener leurs activités même sans autorisation expresse¹⁷³. Sous ce rapport, prier pour les autorités politiques, pour la longévité au pouvoir du Renouveau apparaît comme un échange, une stratégie de survie et de sécurité des obédiences religieuses formelles et clandestines, d'où la politisation de la prière et des entrepreneurs de la foi à des fins de consolidation de l'immobilisme. De même, le divin et ses lois comme préalables éthiques et garants de la sacralité du pouvoir politique - tendent à être instrumentalisés dans le cadre de la relation incestueuse qui lie la politique à la religion ; « la religion à l'économie ». Cela permet de voir jusqu'où le *God's Market* sert à enrichir les uns et à appauvrir les autres. Aussi, comment l'économie de Dieu permet de nourrir son homme par la création et la prolifération des églises et, par l'instrumentalisation des miracles¹⁷⁴.

L'apologie du messianisme politique et la manipulation de la conception paulienne du pouvoir politique s'affirment à la fois comme une arme et une stratégie de conservation

¹⁶⁶ MBEMBE (A.), *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun, 1920-1960 : histoire des usages de la raison coloniale*, Paris, Karthala, 1996, pp. 225-377.

¹⁶⁷ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les rites de la gestion de la crise de succession présidentielle des années 1980 au Cameroun », *op. cit.*, pp. 77-94.

¹⁶⁸ NGAYAP (P.F.), *L'opposition au Cameroun : les années de braises*, *op. cit.*, pp. 51-52.

¹⁶⁹ BOUOPDA KAMÉ (P.), *La crise anglophone au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2018, 190 p.

¹⁷⁰ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, p. 226 ; MACHIKOU (N.), « Utopie et dystopie ambazoniennes : dieu, les dieux et la crise anglophone au Cameroun », *Politique africaine*, vol. 2, n° 150, 2018, pp. 115-138.

¹⁷¹ CHEVALLIER (P.) et DEBRAY (R.), « Le religieux comme ultime recours quand le politique a échoué », *Philosophie magazine*, n° 17, 2008, pp. 44-46.

¹⁷² BAYART (J.-F.), « Les Églises chrétiennes et la politique du ventre : le partage du gâteau ecclésial », *Politique africaine*, 1989, p. 5 ; MBEMBE (A.), *Afriques indociles : christianisme, pouvoir et État en société postcoloniale*, Paris, Karthala, 1988, p. 176 ; ÉLA (J.-M.), « Des prêtres clochards : de l'obsession de l'argent à la hantise de l'évangélisation », *L'Effort camerounais*, 1971, p. 3.

¹⁷³ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, p. 226.

¹⁷⁴ Lire ADILLY A SIADE (G.P.), « Marché de Dieu et pièges à l'argent : au cœur du mercantilisme religieux, socioanalyse à partir de l'expérience de l'église catholique romaine du Cameroun », in TSAFACK NANFOSSO (R.A.P.) et ONGO NKOA (B.E.) (dir.), *Économie de la religion en Afrique : développements récents et trajectoires durables*, *op. cit.*, pp. 295-332 ; MBOG IBOCK (M.R.W.) et KETCHA TANTCHOU (R.), « Mythanalyse de la prostitution chez/vers le dieu et les dieux de miracles des églises de réveil au Cameroun », in TSAFACK NANFOSSO (R.A.P.) et ONGO NKOA (B.E.) (dir.), *Économie de la religion en Afrique... op., cit.*, pp. 465-486.

perpétuelle du pouvoir présidentiel – en dépit de l’engagement de l’Église catholique à promouvoir le changement et les valeurs de la démocratie¹⁷⁵ notamment, l’alternance politique.

1- Par la politisation de la prière et des entrepreneurs de la foi : le rite et le corps cléricale aux services de l’immobilisme

Page | 517

Le principe de la morale religieuse *omnis potestas est a deo*, c’est-à-dire, tout pouvoir, toute autorité vient de Dieu explique les collusions entre le sacré et le pouvoir politique. Cette conception paulienne du pouvoir légitimise les interférences politiques du religieux¹⁷⁶. Ces interférences s’accroissent à mesure que l’on assiste à la crise morale et éthique au Cameroun. « La prière est à certain égard mobilisée comme un mécanisme politique de légitimation et de consolidation du pouvoir politique. Dans les modalités pratiques de modulation politique de la prière d’intercession, les prières pour le Président de la République occupent une place de choix¹⁷⁷. Elle est d’autant plus qu’entre les hommes politiques et les entrepreneurs religieux, la prière est un instrument, un moyen d’échange et de transaction : d’où les prières transactionnelles dites pour implorer la grâce divine, voire la bénédiction du Chef de l’État en échange des avantages et privilèges qu’il leur offre en contrepartie. Les prières transactionnelles peuvent prendre plusieurs formes. Mais, le plus souvent, elles se réalisent soit à travers les motions de soutien¹⁷⁸ soit via des appels à candidature »¹⁷⁹.

En effet, « l’observation montre que, lorsqu’un groupe ethno-régional a bénéficié de la magnificence présidentielle, notamment lorsqu’un décret présidentiel promeut un des leurs à un poste de pouvoir stratégique au sein de la haute administration de l’État, le groupe ainsi honoré offre en retour des contre dons symboliques. Les prières d’intercession en font partie. Généralement, les promues du décret présidentiel arrivent souvent à organiser des services œcuméniques des cultes religieux ou des marches de soutien pour mettre en scène ces liturgies politiques qui permettent d’élever des prières en faveur du détenteur du pouvoir de nomination ». Par exemple, « suite à sa nomination au poste de ministre de la fonction publique

¹⁷⁵ CALVEZ (J.-Y.) et TINCQ (H.), *L’Église pour la démocratie*, Paris, PUF, 1992, p. 7 ; *Église catholique et processus de démocratisation au Cameroun : une analyse de la participation politique dans les archidiocèses de Douala et de Yaoundé*, Paris, L’Harmattan, 2016, 226 p.

¹⁷⁶ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), *Forces occultes, religion et politique au Cameroun*, préface Pr Ibrahim Mouiche, Verlaag, Presses Universitaires Francophones, 2014, p. 345.

¹⁷⁷ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, p. 235.

¹⁷⁸ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), *Forces occultes, religion et politique au Cameroun*, Nordstedt, Presses académiques francophones, 2014, pp. 442-453.

¹⁷⁹ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, p. 237-239.

et de la réforme administrative à la faveur du réaménagement gouvernemental du 02 mars 2018, M. Joseph Anderson Le a organisé une messe d'actions de grâce le samedi 7 avril 2018 à la cathédrale Sainte-famille de Bertoua »¹⁸⁰. Celle-ci s'est vite transformée en meeting politique de soutien et de remerciement au Président de la République. Le promu a profité de ce service religieux pour inviter l'assistance à prier pour le Chef de l'État pour « lui retourner l'ascenseur »¹⁸¹.

Prier « devient un contre-don dans la mesure où les rédacteurs des motions de soutiens expriment, par ce canal, leur reconnaissance et leur gratitude au détenteur du pouvoir suprême de nomination au sein de l'État. Il en est ainsi lorsque ce dernier procède à un remaniement ministériel pour redistribuer les portefeuilles ministériels après une consultation électorale. La rétribution du soutien électoral et le militantisme politique qui se réalisent souvent à travers le remaniement ministériel apparaissent comme un échange, mieux une transaction que les prières d'intercession viennent souvent sceller. Quelques morceaux choisis des motions de soutien publiées après des décrets présidentiels portant promotions à certains postes de la haute administration publique montrent bien que les prières d'intercession sont une modalité de soutien symbolique que bénéficie celui qui nomme dans ses rapports politiques avec les groupes identitaires et d'autres entrepreneurs politiques. À titre d'exemple, les chefs de délégation du comité central pour le Ndé-Ouest ont organisé des rituels avec motions de soutien adressées au Chef de l'État en avril 2009, à l'occasion des nominations »¹⁸².

En 2004, « au plus fort du suspens généralisé du fait de l'incertitude au sujet d'une éventuelle candidature du Président Paul Biya, ses militants et sympathisants ont eu recours aux appels à candidature pour « le supplier » de se porter candidat à sa propre succession. Des meetings ont été organisés dans cette perspective à l'instar du « Grand meeting du RDPC » tenu à Ébolowa dans la région du Sud le 06 novembre 2004 en marge de la célébration du 22 anniversaire de l'accession à la magistrature suprême de M. Paul Biya. En recourant à ces mises en scène, ils ont profité pour lui apporter un soutien symbolique en priant Dieu Tout puissant de lui accorder sagesse, protection et grâce divine pour mener à bien la mission qu'il lui a été confiée pour le Cameroun »¹⁸³. Dans la perspective de construction de l'immobilisme politique au sommet de l'État camerounais, la frontière est mince entre la laïcité prônée,

¹⁸⁰ *Ibid.*, pp. 235-236.

¹⁸¹ Lire *Le Messager*, n° 5047 du mardi 10 mars 2018, p. 5 ; *General News*, du mardi 10 avril 2018.

¹⁸² MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, p. 236.

¹⁸³ *Idem.*

l'instrumentalisation de la prière et la politisation des hommes d'églises, notamment catholiques.

En fait, on observe « certains clercs catholiques qui de par leur posture religieuse tendent en fonction de leur proximité et de leur sensibilité politique à promouvoir la continuité du Renouveau et de sa politique¹⁸⁴. Peuvent être rangés dans ce registre Mgrs Jean Zoa et Tonye Bakot. En 1990, face à la pression de l'opposition qui exigeait l'organisation d'une conférence nationale souveraine, le Chef de l'État Paul Biya y voyait une menace, car, cette conférence s'inscrivait dans la foulée des bouleversements sociopolitiques qui ont caractérisé l'entrée du pays dans la vague de démocratisation. En ce sens, le discours politique de Mgr Jean Zoa constituait un soutien politique et religieux au pouvoir. Voulant participer à la pérennisation du régime, celui-ci affirma à la télévision nationale : « le terme conférence nationale n'existe nulle part dans le dictionnaire français »¹⁸⁵. Ce soutien du prélat au refus de la conférence nationale par le régime s'inscrivait dans la suite de ses multiples soutiens qui l'avaient historiquement opposé à ses pères anglo-bamiléké de la CENC : à savoir Mgrs Albert Ndongmo, André Wouking, le Cardinal Christian Tumi, Samuel Kléda, tous favorables à l'alternance démocratique au Cameroun »¹⁸⁶.

Aussi, « le cas de Mgr Tonye Bakot est similaire lorsqu'en 2004, à l'issue des élections il félicitait le Président vainqueur malgré toutes les controverses post électorales sur les conditions de déroulement du scrutin, il s'inscrivait dans une logique de sauvegarde des rapports de collaboration entre l'Église et l'État par la légitimation religieuse de la victoire du Président sortant à la présidentielle de 2004. C'est pourquoi il a fait fi des pratiques de fraudes grâce auxquelles le RDPC a pu obtenir la victoire de son candidat¹⁸⁷ ». Par ailleurs, « au cours des multiples controverses qui ont eu lieu après la présidentielle de 2011 sur le rôle de l'église dans le processus démocratique camerounais, Mgr Tonye Bakot a produit un opuscule sous le titre « Quel aréopage pour l'Église catholique », une approche des rapports Église-État ». L'auteur,

¹⁸⁴ MANDJACK (A.) et NDONGMO (M.), « L'Église catholique dans les changements démocratiques au Cameroun : analyse des logiques d'actions politiques des clergés de Douala et Yaoundé », in Janvier ONANA (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun, op. cit.*, pp. 227-228.

¹⁸⁵ MAROLLEAU (J.-L.), *L'Église catholique : État et société civile au Cameroun de 1884 à nos jours*, Yaoundé, PUCAC, 2010, p. 86.

¹⁸⁶ MANDJACK (A.) et NDONGMO (M.), « L'Église catholique dans les changements démocratiques au Cameroun : analyse des logiques d'actions politiques des clergés de Douala et Yaoundé », in Janvier ONANA (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun, op. cit.*, pp. 227-228.

¹⁸⁷ *Idem.*

faisait intervenir ici la doctrine de l'Église, n'en mobilise que les exemples favorables à la bonne collaboration que le *Concile Vatican II* préconise entre l'Église et la communauté politique »¹⁸⁸.

Si cet acte solidaire envers le conservatisme renseigne sur l'abstraite frontière partagée entre la politique et le religieux, mieux sur rôle politique d'un autre type de politiciens, ceux en vêtements sacerdotaux, toutefois, l'immixtion du religieux dans la consolidation du *statu quo* débouche souvent à la mobilisation du prophétisme politique et idéologique d'une part, et, à la manipulation des dogmes religieux d'autre part.

2- Par l'apologie du messianisme politique et l'instrumentalisation de la conception paulienne du pouvoir

Au Cameroun, on note une collusion consubstantielle construite sur la base du militantisme et du fanatisme politique à l'endroit du Renouveau ou tout simplement du pouvoir en place depuis 1982 – où le messianisme¹⁸⁹, au-delà de son acception religieuse, occupe une place de choix dans le champ politique¹⁹⁰ et surtout dans les entreprises de verrouillage du changement. Les « tendances messianiques des « appels à candidature » ont été exprimées dès 2007 pour anticiper sur l'élection présidentielle de 2011. En effet, en prélude à l'élection présidentielle du 11 octobre 2011, des militants et sympathisants du parti au pouvoir se sont fait écho d'un certain nombre d'« appels à candidature » publié pour inviter le Président Paul Biya à se porter candidat à sa propre succession. Ces « appels à candidature » ont d'ailleurs fait l'objet d'une compilation publiée en cinq volumes sous le titre : *Paul Biya, L'appel du peuple*¹⁹¹. « L'Appel du peuple » est une compilation d'« appels à candidature » qui entretient la propagande¹⁹² du messianisme politique autour de la personne du Président de la République Paul Biya, qu'on invite à se porter candidat à sa propre succession et pour qui on prie « inlassablement » Dieu Tout-puissant afin qu'il « le comble de bénédictions pour qu'il continue à diriger le Cameroun avec autant d'engagement, de sagesse et de succès »¹⁹³. Lorsque ce n'est pas dans le cadre des

¹⁸⁸ *Idem*.

¹⁸⁹ GOURDIN (P.), *Géopolitiques : manuel pratique*, Paris, Choiseul, 735 p ; NGONG (B.), « Le messianisme ou de la légitimité politique : une lecture de *En attendant le vote des bêtes sauvages* d'Ahmadou Kourouma », *Rocky Mountain Review*, 2012, p. 1 ; GAUTIER (J.-F.), *Le sens de l'histoire : une histoire du messianisme en politique*, Paris, Ellipses, coll., « Études africaines », 2013, 236 p.

¹⁹⁰ NGONG (B.), « Le messianisme ou de la légitimité politique : une lecture de *En attendant le vote des bêtes sauvages* d'Ahmadou Kourouma », *op. cit.*, p. 1.

¹⁹¹ BIYA (P.), *L'appel du peuple*, vol. 5, Yaoundé, SOPECAM, 2011, 470 p ; MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, p. 238.

¹⁹² AGENOR (C.) et al., « Paul Biya, l'appel du peuple : émergence d'une nouvelle forme de propagande politique en contexte camerounais : cryptage énonciatif et inculturation », *Revue Mosaiques*, n° 4, 2018, pp. 45-58.

¹⁹³ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Les enjeux et usages politiques des lieux de prières du Cameroun », *op. cit.*, pp. 238-239.

« appels à candidature », c'est dans le registre des messes d'actions de grâces ; des célébrations d'anniversaires du Président Paul Biya que, des propos exaltants le messianisme politique de ce dernier « aliènent » les masses populaires.

En effet, dans le cadre de l' « Organisation par le Saint-Esprit de l'investiture du Président-Élu Paul Biya au Tabernacle de Liberté en novembre 2018 », le révérend pasteur Caleb Ngoa Atangana, sous un registre de prophétisme politique fit six actes de prière parmi lesquelles il va consacrer le dernier, c'est-à-dire la sixième prière à l' « acte de consécration du Président-Élu Paul Biya, Président de la République du Cameroun, selon la formule biblique du livre de Zacharie, chapitre 4, versets 6 et 7 » où il professe « [...], dans deux jours, le Président Biya posera la pierre au milieu des acclamations. Paul Biya est le choix divin ! Il est positionné dans ce pays pour défendre les intérêts de Dieu, qui l'y a placé pour accomplir cette tâche (...) »¹⁹⁴. Des religieux actifs en « politique » à l'élite politico-administrative, les discours messianiques ne désemplassent pas.

Par ailleurs, le 13 février 2023, lors de la cérémonie de célébration du quatre-vingt-dixième (90^e) anniversaire de Son Excellence Paul Biya, Président de la République du Cameroun, organisée au Palais polyvalent des Sports de Yaoundé, devant les membres du gouvernement et la jeunesse, M. Ferdinand Ngoh Ngoh déclare : « Je vous invite à accompagner le Chef de l'État dans sa grande œuvre de modernisation de notre pays. Paul Biya est un véritable don du ciel pour le Cameroun... »¹⁹⁵. Ce discours idéologique et apologétique de la figure mythique du « Messie »¹⁹⁶ politique incarnée par la personne du Chef de l'État, Paul Biya, promue par le Secrétaire Général à la Présidence de la République – renseigne davantage sur la propension politique de l'élite à instrumentaliser le religieux pour légitimer le pouvoir du Renouveau et restaurer le *statu quo*.

L'interprétation que Benjamin Ngong fait du messianisme politique¹⁹⁷ est qu'il est une imposture, qui renvoie essentiellement à la manipulation et à l'endoctrinement des masses. D'autant plus que ce fétichisme politique convoque métonymiquement l'image du sauveur rédempteur, celle du père ou du guide en même temps elle procède « de la démagogie, du culte

¹⁹⁴ Lire *Le tabernacle de la liberté*, du 08 décembre 2018.

¹⁹⁵ Lire *LeBledparle.com*, du 13 février 2021.

¹⁹⁶ NGONG (B.), « Le messianisme ou de la légitimité politique : une lecture de *En attendant le vote des bêtes sauvages* d'Ahmadou Kourouma », *op. cit.*, p. 2

¹⁹⁷ Pour le professeur Achille Mbembe, le messianisme politique observé en Afrique postcolonial se définit spécifiquement par « une économie des signes dans lesquels le pouvoir s' imagine », ce levier politique est une imposture légitime. MBEMBE (A.), « Notes provisoires sur la postcolonial », *Politique africaine*, n° 60, 1995, pp. 75-109.

de la personnalité et aussi de l'habitude créée chez le peuple de l'ovation, de la louange, de l'encensement politique, du psittacisme, de l'adulation, de la flagornerie et de l'hypocrisie »¹⁹⁸, surtout il participe à légitimation et à la docilisation sociopolitique des masses. Fonctionnant comme des faux slogans politiques, toute cette phraséologie politique sélective et stratégique démontre, à n'en douter, le caractère absurde de l'exercice et surtout de l'accaparement du pouvoir par une infime frange de la société qui n'entend pas le partager¹⁹⁹, ni y « renoncer » en cas d'avènement d'un messianisme nouveau, concurrent ou alternatif. Toutes les épithètes qui juxtaposent leurs noms renforcent le fétichisme politique qui ne s'avère être, en fin de compte, qu'une imposture²⁰⁰. De la rhétorique politique de promotion du messianique à la manipulation de la pensée paulinienne et/ou calviniste du pouvoir²⁰¹, les adeptes du Renouveau mobilise tout pour garder les rênes du pouvoir.

Au Cameroun, la perspective paulienne et calviniste est *mutatis mutadis* mobilisée par les responsables politiques dans l'optique de légitimer le pouvoir en place, d'enrayer les mouvements de protestation et d'éviction du Renouveau. À titre d'illustration, lors de sa descente en zone anglophone, à la suite de la tuerie des enfants de Kumba, le samedi 24 octobre 2020 – en lien avec la contestation « anglophone » sur la forme de l'État au Cameroun et aussi sur la longévité au pouvoir d'un francophone, en occurrence Paul Biya, le ministre de l'Administration territoriale, Paul Atanga Nji va déclarer devant les populations de cette localité présentes dans la salle de la Mairie de la ville « ouvrez vos bibles vous lirez dans Romain 13, verset 1 et 5 que tout pouvoir vient de Dieu ; le Président Paul Biya est Chef de l'État parce que Dieu a décidé qu'il soit Chef de l'État »²⁰² ; « il y restera le plus longtemps possible jusqu'à 150 ans, par la volonté de Dieu »²⁰³, aurait-il ajouté.

Aussi, on se souvient de la sortie du président du parti des Patriotes Démocrates pour le Développement du Cameroun (PADDEC). L'opposant repentini²⁰⁴ Jean de Dieu Momo qui, faisant son *mea culpa* politique à l'endroit du Chef de l'État, disait « Vous direz ce que vous voudrez, mais je vous dis que cet homme est oint, Paul Biya est oint par Dieu lui-même. [...] ;

¹⁹⁸ NGONG (B.), « Le messianisme ou de la légitimité politique : une lecture de *En attendant le vote des bêtes sauvages* d'Ahmadou Kourouma », *op. cit.* p. 14.

¹⁹⁹ *Idem.*

²⁰⁰ *Idem.*

²⁰¹ « Qu'est-ce qu'un pouvoir légitime pour Calvin », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 19, 2005, pp. 41-73 ; TARDIVEL (E.), *Tout pouvoir vient de Dieu : un paradoxe chrétien*, Paris, Ad Solem, 2015, 208 p.

²⁰² *Miminfo*, du 28 octobre 2020.

²⁰³ *237online*, du 11 novembre 2020.

²⁰⁴ JUOMPAN-YAKAM (C.), « Cameroun : Jean de Dieu Momo, truculent ministre de Paul Biya et opposant repentini », *Jeune-Afrique*, du 25 août 2021.

il tient sa charge du bon Dieu... Je ne veux pas être du camp de ceux qui ont crucifié le fils de l'Homme ! »²⁰⁵. Autant de stratégies de verrouillage et de résistance au changement par la mobilisation du religieux qui, vont déboucher à un cycle de perpétuation au pouvoir long d'une quarantaine d'années.

Conclusion

Certaines entreprises et dynamiques politiques axiologiques ; certaines mesures de facilitation de la circulation du religieux dans la sphère politique et publique, de correction et de moralisation de la gestion du bien public – ne semblent contribuer à aucune fin d'intérêt général, ne paraissent souscrire à la nécessité de promotion d'une éthique publique incontestable, d'une démocratie authentique et cohérente. Elles se ramènent au strict besoin d'apaisement, de détente sociopolitique, elles se contentent d'aider le Renouveau à s'établir *ad vitam aeternam* au pouvoir. « Elles se servent du pouvoir pour le reproduire²⁰⁶ ». Dès lors, l'exigence morale et éthique cesse d'être consubstantielle à la question de la politique, surtout de la démocratie²⁰⁷. Toujours est-il que le « polythéisme des valeurs²⁰⁸ » et le biotope politique conditionnent « l'éthique et la politique à entretenir des rapports particulièrement ambigus²⁰⁹ ». « Si la première a vocation à servir de code de conduite, de médiateur et de régulateur²¹⁰ dans la pratique de la seconde, cette dernière tente souvent de s'affranchir de la première lorsqu'elle ne l'instrumentalise pas simplement »²¹¹. Bien que « le rapport à l'éthique soit à géométrie variable²¹² », la raison politique du Renouveau reste et demeure la même : celle de la logique du pouvoir, voire de la conservation du pouvoir présidentiel coûte que coûte. Dès lors, les propensions politiques de promotion, d'affranchissement et d'instrumentalisation politique de l'éthique et de la morale s'avèrent être des armes redoutables et déterminantes dans la ferrure du changement – d'où l'urgence de re-moralisation du jeu politique et de promotion d'une éthique immaculée dans les processus politiques avenir.

²⁰⁵ Lire *Le Journal du Cameroun*, du 27 juillet 2021.

²⁰⁶ DE JASAY (A.), *L'État : logique du pouvoir politique*, Paris, Les Belles Lettres 1994, p. 558

²⁰⁷ BANOCK (M.), *Le processus de démocratisation en Afrique : cas du Cameroun*, op. cit., p. 231.

²⁰⁸ FREUND (J.), « Polythéisme des valeurs chez Max Weber », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, vol. 61, n° 1, 1986, pp. 51-61.

²⁰⁹ AERNOUDT (R.), « Éthique et politique : un couple infernal », *Pyramides*, vol. 1, n° 16, 2008, pp. 169-190. Lire aussi : ATEBA (B.), « L'aide internationale à la démocratisation de l'Afrique subsaharienne : entre intentions vertueuses et rémanences néocoloniales et autoritaires », in ONANA (J.) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : regards croisés sur le Cameroun*, op. cit., pp. 179-180.

²¹⁰ RICÉUR (P.), *Philosophie, éthique et politique*, Paris, Seuil, coll., « La couleur des idées », 2017, pp. 51-64.

²¹¹ MENGUELE MENYENGUE (A.M.), « Construire le changement politique à partir des symboles et considérer l'éthique du pouvoir : le cas de la réhabilitation des (ex) terroristes au Cameroun », *Revue Camerounaise de Droit et de Science politique*, n° 7, 2019, pp. 11-28.

²¹² *Idem*.

R.I.D.S.P

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

Une revue mensuelle dédiée à la recherche approfondie

